



**ASSEMBLÉE DU  
CONSEIL COMMUNAL  
DU 11 JUIN 2020**

**PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2020**

**Présents:** Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**  
Monsieur Michel Ledent, **Président**  
Madame Lauriane Carlier, Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Pascale Homerin, Monsieur Quentin Crapez, **Échevins**  
Monsieur Bernard Paget, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Gil Amand, Monsieur Quentin Moreau, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Madame Dominique Coquelet, Madame Ingrid Pype - Lievens, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Michel Carton, Monsieur Yvon Doyen, Madame Vanessa Blareau, **Conseillers**  
Madame Patricia Avena, **Directrice Générale**  
Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Ordre du jour arrêté le 2 juin 2020

Il fait part que suite à la crise sanitaire actuelle, le conseil communal se réunit physiquement avec toutes les mesures de précaution et que la séance est retransmise sur facebook.

Le Président informe de l'ajout de deux points :

- Démission de Madame Manuëlla Di Stefano, conseillère CPAS (point 2)
- Installation d'un conseiller CPAS en remplacement de la conseillère démissionnaire (point 6)

Le conseiller Philippe DUPONT demande la parole et s'exprime en ces termes :

**Un Président de CPAS désavoué**

La presse ne nous demandera pas notre analyse, mais voici comment nous aurions titré la nouvelle :

un Président de CPAS désavoué

C'est avec surprise que nous avons appris la démission de Monsieur Pierre Urbain en qualité de Président du CPAS de Honnelles.

Je m'adresse en tant que porte-parole du groupe.

Nous ne pouvons que regretter ce départ brutal. Certains disent pour raisons personnelles ...

Monsieur Urbain, lui, déclare dans la presse : « ne plus pouvoir travailler dans un climat serein ». Il ajoute « certaines personnes ne m'ont pas facilité la tâche lors de cette présidence et je le regrette profondément ».

Certaines personnes ... qui sont-elles ? Certainement pas les membres de la minorité qui appartiennent à notre groupe politique. Chacun d'entre eux a toujours veillé à traiter tous les dossiers sociaux en toute équité, personne dans notre groupe n'a mis des bâtons dans les roues du CPAS pour faire vaciller son président.

Il faudra donc chercher ailleurs ..... ailleurs, c'est au sein du cartel multicolore qui était associé au président du CPAS pour former une majorité hétéroclite où chacun veut hisser son

propre drapeau. Lorsqu'on se groupe pour un projet, on réussit souvent. Quand on se groupe contre quelqu'un, on échoue souvent.

Nous souhaitons à Monsieur Urbain de profiter pleinement de sa retraite d'enseignant et nous espérons qu'il pourra vite oublier les pressions dont il a fait l'objet dans sa brève vie politique. Le président précédent aura dirigé le CPAS durant 18 années soutenu par une équipe forte. Le président démissionnaire aura tenu moins de 18 mois au sein d'une association panachée. Et ce n'est pas la démission soudaine de la conseillère Madame Di Stéphano qui va ramener le calme au sein du bateau. Le capitaine s'en est allé, un matelot le suit presque aussitôt... à qui le tour ?

Ph Dupont

Pour le groupe PS de la Liste du Maïeur

### **Installation de la nouvelle Présidente du CPAS**

Madame Vanden Abeele, chère Brigitte.

Le groupe PS de la Liste du Maïeur te souhaite beaucoup de courage pour reprendre la barre de ce navire qui prend fortement l'eau. Nos représentants seront attentifs à la gestion que tu tenteras de mettre en place.

Nous connaissons ta sensibilité et ta disponibilité au quotidien, Brigitte. Tes compétences humaines sont reconnues.

Mais il te faudra chère Brigitte les reins solides pour reprendre la direction de cette embarcation qui prend l'eau. L'équipage a été fragilisé.

Sois rigoureuse dans tes missions, étudie bien toutes les procédures et respecte-les. Notre équipe sera attentive et n'hésitera pas à intervenir si nécessaire.

Te voilà au-devant d'un sacré défi ! Bon courage Brigitte !

Ph Dupont

Pour le groupe PS de la Liste du Maïeur

### **1. Démission de Monsieur Pierre URBAIN - Mandat de Président et membre de l'action sociale**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi organique du CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée et notamment en ses articles 19 et 22 § 4 et 5;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle il désigne les conseillers du Conseil de l'Action Sociale suite des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le mail daté du 1<sup>er</sup> juin 2020 par lequel Monsieur Pierre URBAIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, déclare être démissionnaire de ses fonctions de Président et membre du Conseil de l'Action Sociale ;

ACCEPTE la démission de Monsieur Pierre URBAIN en tant que Président et conseiller du Conseil de l'Action Sociale.

### **2. Démission de Madame Manuëlla Di Stefano en qualité de membre de l'action sociale**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi organique du CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée et notamment en ses articles 19 et 22 § 4 et 5;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle il désigne les conseillers du Conseil de l'Action Sociale suite des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le mail daté du 8 juin 2020 par lequel Madame Manuëlla Di Stefano, déclare être

démissionnaire de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action Sociale ;

ACCEPTE la démission de Madame Manuëlla Di Stefano en qualité de conseillère du Conseil de l'Action Sociale.

### **3. Avenant au pacte de majorité**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu qu'en séance du 03 décembre 2018, le conseil communal a adopté un pacte de majorité ;

Vu la lettre datée du 1er juin 2020 par laquelle Monsieur Pierre URBAIN remet sa démission de sa fonction de Président du CPAS ;

Vu la décision de ce jour par laquelle le Conseil communal accepte la démission de Monsieur Pierre URBAIN en qualité de Président du CPAS ;

Attendu qu'un avenant au pacte de majorité a été présenté par le groupe « Pour Honnelles Autrement » et déposé entre les mains de la Directrice Générale le 2 juin 2020 ;

Considérant que ledit avenant au pacte indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir : Pour Honnelles Autrement; qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège Communal, à savoir :

- Monsieur Matthieu LEMIEZ, Bourgmestre,
- Madame Lauriane CARLIER, 1er Echevin,
- Monsieur Frédéric BRONCHART, 2ème Echevin,
- Madame Pascale HOMERIN, 3ème Echevine,
- Monsieur Quentin CRAPEZ, 4ème Echevin,
- Madame Brigitte Van Den Abeele, Présidente du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que cet avenant a proposé pour le Collège communal, des membres de sexes différents, qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et qu'il a été signé par la majorité du groupe politique y participant ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège Communal ;

Considérant que ledit avenant au pacte de majorité remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qu'il entrera en vigueur dès son adoption ;

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur l'avenant au pacte de majorité.

17 conseillers participent au scrutin.

16 votent pour : MM : PAGET B., AMAND G., LDENT M., LEMIEZ M, MOREAU Q., LEBLANC J-M, COQUELET D., BRONCHART F., CARLIER L., HOMERIN P., LIEVENS I., CRAPEZ Q., LEMBOURG B., CARTON M., DOYEN Y., BLAREAU V.

DUPONT Ph., s'abstient

En conséquence, l'avenant au projet de pacte de majorité est adopté.

### **4. Prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 11 juin 2020 adoptant l'avenant au pacte de majorité où la présidente du CPAS est désignée conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège communal entre les mains du Président du Conseil ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi le Collège communal ;

Considérant que la Présidente du CPAS désignée dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article 9 bis de la loi organique des CPAS ;

Considérant que Madame Brigitte Van Den Abeele a prêté serment le 10 janvier 2019 en

qualité de membre du CPAS.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal ;

DECLARE:

Les pouvoirs de Madame Brigitte VAN DEN ABEELE, Présidente du CPAS, sont validés.

Le président invite alors la Présidente du CPAS à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

La Présidente du CPAS est dès lors déclarée installée dans ses fonctions de membre du Collège communal.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement Wallon

#### **5. Installation d'une conseillère de l'Action Sociale en remplacement d'un membre démissionnaire**

Le Conseil Communal,

Vu la délibération prise en séance du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communal procède à l'élection des membres du Conseil de l'action sociale, élection validée par le Collège provincial ;

Vu le courrier daté du 1er juin 2020 par lequel Monsieur Pierre URBAIN, membre du Conseil de l'Action Sociale déclare être démissionnaire de ses fonctions de Conseiller et de Président du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu sa délibération prise séance tenante par laquelle il acceptait la démission de Monsieur Pierre URBAIN ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005 et le décret du 26 avril 2012 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe « Pour Honnelles Autrement » présentant Madame Carine SIMON, domiciliée rue Liévin 42 à 7387 Honnelles, comme membre du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Attendu que Madame Carine Simon remplit les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus à la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Attendu l'acte de présentation signé par une majorité des conseillers du groupe « Pour Honnelles Autrement » portant présentation à cette fonction de Conseillère de l'Action Sociale ,Madame Carine SIMON et que cette dernière est également signataire de cet acte ;

Considérant que pour le surplus, l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur ;

DECIDE :

Article 1er – D'élire de plein droit Madame Carine SIMON en qualité de membre de l'action sociale en remplacement de Monsieur Pierre URBAIN, membre du conseil de l'action sociale (Président).

Article 2 – De transmettre, sans délai, copie de la présente délibération au CPAS de Honnelles et à la Tutelle Générale du Gouvernement Wallon.

Article 3 - Avant d'entrer en fonction, Madame Simon sera convoquée par le Bourgmestre aux fins de prêter, entre ses mains et en présence de la Directrice Générale de la Commune, le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique.

## **6. Installation d'un conseiller de l'Action Sociale en remplacement d'un membre démissionnaire**

Le Conseil Communal,

Vu la délibération prise en séance du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communal procède à l'élection des membres du Conseil de l'action sociale, élection validée par le Collège provincial ;

Vu le courrier daté du 8 juin 2020 par lequel Madame Manuëlla Di Stefano, membre du Conseil de l'Action Sociale déclare être démissionnaire de ses fonctions de Conseillère de l'Action Sociale ;

Vu sa délibération prise séance tenante par laquelle il acceptait la démission de Madame Manuëlla Di Stefano de ses fonctions de conseillère de l'Action Sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005 et le décret du 26 avril 2012 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe « Pour Honnelles Autrement » présentant Monsieur Lorenzo DI MARREDDA, domicilié rue D'Angre, 22 à 7387 Honnelles, comme membre du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Attendu que Monsieur Lorenzo MARREDDA remplit les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus à la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Attendu l'acte de présentation signé par une majorité des conseillers du groupe « Pour Honnelles Autrement » portant présentation à cette fonction de Conseiller de l'Action Sociale Monsieur Lorenzo MARREDDA, et que cet dernier est également signataire de cet acte ;

Considérant que pour le surplus, l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur ;

DECIDE :

Article 1er – D'élire de plein droit Monsieur Lorenzo MARREDDA en qualité de membre de l'action sociale en remplacement de Madame Manuëlla Di Stefano, membre du conseil de l'action sociale.

Article 2 – De transmettre, sans délai, copie de la présente délibération au CPAS de Honnelles et à la Tutelle Générale du Gouvernement Wallon.

Article 3 - Avant d'entrer en fonction, Monsieur Lorenzo DI MARREDDA sera convoqué par le Bourgmestre aux fins de prêter, entre ses mains et en présence de la Directrice Générale de la Commune, le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique.

## **7. FE Saint Amand Angreau- Compte 2019**

Présentation par Madame Pascale Homerin, Echevine

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 06/04/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 27/04/2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement

cultuel Saint Amand à Angreau, arrête le compte pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28/04/2020, réceptionnée en date du 30/04/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint Amand à Angreau au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 06/04/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Amand à Angreau arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.193,92 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	3.714,45 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.714,45 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	260,84 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.844,84 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>5.908,37 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>2.105,68 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>3.802,69 €</b>

**Article 2.** – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 3.** - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Amand à Angreau, Rue Polimont 15 à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai, service des Fabriques d'églises

### **8. FE Saint MArtin Angre- Compte 2019**

Présentation par Madame Pascale Homerin, Echevine

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20/02/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 21/02/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Angre, arrête le compte pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 24/02/2020, réceptionnée en date du 27/02/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Martin à Angre au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 20/02/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Angre arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.593,16€
• dont une intervention communale ordinaire de :	2.508,83 €
Recettes extraordinaires totales	0,74 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,74 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	218,85 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.374,69 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>4.593,90 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>4.593,54 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,36 €</b>

**Article 2.** – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 3.** - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Martin, rue Emile Cornez 28 à 7387 Angre
- A l'Evêché de Tournai

#### **9. FE St Ursmer Athis - Compte 2019**

Présentation par Madame Pascale Homerin, Echevine

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22/04/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 22/04/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Ursmer à Athis, arrête le compte pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30/04/2020, réceptionnée en date du 23/04/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, d'accompagner d'une déclaration de créances signée par la personne tout ticket de caisse concernant une dépense et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint Ursmer à Athis au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 22/04/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Ursmer à Athis arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.513,35 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	3.544,63 €
Recettes extraordinaires totales	3.264,56 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.264,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.006,32 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.739,91 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>7.777,91 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>4.746,23 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>3.031,68 €</b>

**Article 2.** – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 3.** - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Ursmer à Athis, Rue de la Courbette 4A à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai, service des Fabriques d'églises

#### **10. FE St Brice - Compte 2019**

Présentation par Madame Pascale Homerin, Echevine

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;



Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;  
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;  
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;  
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Vu la délibération du 06/04/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 18/04/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Brice à Roisin, arrête le compte pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;  
 Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;  
 Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;  
 Vu la décision du 28/04/2020, réceptionnée en date du 30/04/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte avec pour remarque de dater la délibération et de mentionner le résultat du vote ;  
 Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;  
 Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;  
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint Brice à Roisin au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;  
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 06/04/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Brice à Roisin arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit

Recettes ordinaires totales	7.127,16 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	5.991,40 €
Recettes extraordinaires totales	3.036,96 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.036,96 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.380,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.227,78 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>10.164,12 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.608,12 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>3.556,00 €</b>

**Article 2.** – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 3.** - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Brice, rue du Ruisseau 21 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai

**11. FE Ste Vierge Msr-Compte 2019**

Présentation par Madame Pascale Homerin, Echevine

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25/03/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 19/04/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Vierge à Montignies-sur-Roc, arrête le compte pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28/04/2020, réceptionnée en date du 30/04/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarques, de compenser toute dépense extraordinaire par une recette équivalente et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en l'article R19 du chapitre II des recettes extraordinaires, le montant du boni du compte de l'exercice 2018, déjà réformé lors de l'approbation du compte précédent, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 25/03/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vierge à Montignies-sur-Roc arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Recettes : Chapitre II- recettes extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
19	Boni de l'exercice précédent	478,60€	6.196,27€

**Article 2.** – La délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.302,22 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	7.596,56 €
Recettes extraordinaires totales	8.015,27 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.196,96€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	597,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.909,89 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.886,18 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €

**Recettes totales** **16.317,49 €**

**Dépenses totales** **11.393,31 €**

**Résultat comptable** **4.924,18 €**

**Article 3.** – En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Vierge à Montignies-sur-Roc et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le

Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4.** – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5.** – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 6.** - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge, Sentier du Haut des Rocs, 10 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai

## **12. FE Saint Ghislain Erquennes-Compte 2019**

Présentation par Madame Pascale Homérin, Echevine

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 06/04/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 07/04/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Erquennes, arrête le compte pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21/04/2020, réceptionnée en date du 23/04/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-Ghislain à Erquennes au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique

**ARRETE à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 06/04/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Erquennes arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.883,76 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	4.652,23 €
Recettes extraordinaires totales	552,05 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	552,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	814,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.420,03 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>5.435,81 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>3.234,58 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>2.201,23 €</b>

**Article 2.** – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 3.** - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Ghislain, rue Longue, 64 à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai, service des Fabriques d'églises

### **13. FE Saint Pierre Onnezies-Comptes 2019**

Présentation par Madame Pascale Homérin, Echevine

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 01/04/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 13/04/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Pierre à Onnezies, arrête le compte pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16/04/2020, réceptionnée en date du 20/04/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint Pierre à Onnezies au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 01/04/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Erquennes arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit

Recettes ordinaires totales	2.530,79 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	2.063,28 €
Recettes extraordinaires totales	6.885,58 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.885,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	971,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.226,83 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>9.416,37 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>5.198,47 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>4.217,90 €</b>

**Article 2.** – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 3.** - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Pierre à Onnezies, Chasse de la Motte 1 à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai, service des Fabriques d'églises

#### **14. FE Saint Louis Autreppes-Compte 2019**

Présentation par Madame Pascale Homerin, Echevine

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 06/04/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 08/04/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Louis à Autreppe, arrête le compte pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 17/04/2020, réceptionnée en date du 21/04/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 06/04/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Louis à Autreppe arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.191,78 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	1.890,75 €
Recettes extraordinaires totales	2.258,15€
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.688,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	283,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.395,42 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	619,94 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>4.449,93 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>3.299,15 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>1.150,78 €</b>

**Article 2.** – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 3.** - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Louis, Rue Ghislain Luciez, 1 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai

## **15. FE St Nicolas Fayt-le-Franc- Compte 2019**

Présentation par Madame Pascale Homerin, Echevine

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13/04/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 23/04/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Nicolas à Fayt-le-Franc, arrête le compte pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 11/05/2020, réceptionnée en date du 24/04/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, de différencier les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint

Nicolas à Fayt-le-Franc au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 13/04/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est **réformé** comme suit :

Dépenses : Chapitre I- dépenses ordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D15	Achat de livres liturgiques	0,00€	10,00€

Dépenses : Chapitre II- dépenses ordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D40	Eglise de Tournai	254,00€	244,00€

**Rq : Les dépenses D48 inscrites au Chapitre I doivent être inscrites en dépenses ordinaires du Chapitre II.**

**Le montant total des dépenses du chapitre I est donc ramené à 217,98€ au lieu de 640,98.**

**Le montant total des dépenses du Chapitre II est donc de 1.272,65 au lieu de 850,15.**

**Article 2.** – La délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants

Recettes ordinaires totales	3.794,24 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	3.559,39 €
Recettes extraordinaires totales	6.347,46 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.347,46 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	217,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.272,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>10.141,70 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>1.490,63 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>8.651,07 €</b>

**Article 3.** – En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Vierge à Montignies-sur-Roc et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4.** – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5.** – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

**Article 6.** - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas à Fayt-le-Franc, Avenue des Haut Pays 86 à 7387 Honnelles
- A Evêché de Tournai, service des Fabriques d'églises

## 16. Comptes communaux annuels - Exercice 2019

**L'Echevin des Finances passe la parole au directeur financier qui présente les comptes 2019. Il informe également les membres du conseil communal du souhait de la Tutelle d'un vote spécifique concernant la provision**

Le conseiller Mr Paget demande la parole et s'exprime en ces termes :

« Au nom du groupe, de notre groupe, je ne partage pas l'analyse optimiste voire presque contagieuse de notre directeur financier. Bien évidemment, les chiffres, on leur fait dire un peu n'importe quoi et, nous, on est là pour les interpréter. Ce qui n'est peut-être pas ce que la majorité pense mais ce que notre groupe pense. Il faut savoir qu'il y a, et le directeur financier l'a bien exprimé, un boni de 144.000 €, ce qui peut paraître une bonne gestion voire une très bonne gestion. Il faut cependant savoir relativiser ce chiffre-là. Simplement parce qu'on en a déjà disserté l'année dernière et on ne va pas revenir là-dessus. On retourne parfois sur les exercices antérieurs et donc ce chiffre-là est à moduler.

Il faut savoir aussi qu'avant les élections de 2018, c'est pourquoi je parle de l'exercice 2018 car le Bourgmestre et le directeur financier remontent jusqu'en 2016, nous avions quand même un bas de laine de 796.000€ et nous sommes maintenant à 589.000 €. Nous avons donc une diminution d'à peu près 25 % de notre cagnotte. La bonne nouvelle est que l'année dernière avec les mauvais chiffres présentés, on se dirigeait vers une faillite en 3 ans. Ici nous perdons 25 % donc la bonne nouvelle c'est que si on ne rectifie pas le tir, la faillite ne sera que dans 4 ans, c'est vraiment une bonne nouvelle.

Il faut savoir que pour obtenir ce montant de 144.000 € on est allé au forceps. On a supprimé près de 25 activités. La plus injuste est la suppression des cartables pour les enfants : une suppression scandaleuse surtout pour les plus démunis.

Quant à l'extraordinaire, les chiffres ne veulent rien dire à ce niveau-là parce qu'il faut aller sur le terrain. En 2019, à la déclaration de politique générale, on avait annoncé beaucoup de choses : des travaux école de Fayt, le plan inondation qui allait se mettre en route tout de suite, la toiture de l'école d'Angre, la rénovation de l'école d'Athis, tout cela était prévu en 2019. On n'a rien vu. Tout ce qui est travaux à l'extraordinaire ! Ici le taux de réalisation, on ne peut pas parler de 97 % ou 98 %. Un moment donné, il faut se donner les moyens. Vous avez lancé l'opération pour que chacun puisse voir de chez lui les Conseils communaux et c'est une bonne chose. Il faut savoir qu'il n'y a que trois ou quatre micros pour 17 Conseillers communaux. Là il faut investir plus pour qu'on ait chacun son micro.

Pour tous ces travaux extraordinaires, vous nous avez bassinés pendant près de 6 ans que nous n'avions pas de subsides, que n'allions pas chercher les subsides. Il faut savoir, mais ils n'ont pas été réalisés, il y avait quand même près de 70 % de travaux non subsidiés et on retrouve d'ailleurs dans un document officiel : un rapport au compte 2019, on retrouve la phrase : pour certains travaux, la demande d'emprunt n'a pas été faite. Nous pensons qu'il s'agit d'un constat d'échec sur toute la ligne. Décidément M. Bronchart il y a une différence entre la comptabilité de ducasse et les budgets communaux ».

A la demande de Monsieur Paget d'inscrire au procès-verbal son intervention, le conseil communal vote à :

9 abstentions, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

8 pour, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph. , AMAND G., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maieur**

### **Réponse du directeur financier, Hubert POIRET**

« En fait, les montants engagés étaient moins importants que prévus au niveau du budget. Je ne sais plus combien on avait prévu pour la conformité des bâtiments. Le fait est que je



n'allais pas faire un emprunt de 1.917 € et de 5.154. Ça coûte de l'argent. On a préféré financer par fonds de réserve extraordinaire. C'est moi qui suis à l'initiative de cette démarche-là qui a été autorisée, acceptée car elle a un sens financier. Si on décide d'acheter un ordinateur à 1000 € et qu'après tout on a encore 200 € dans sa poche et qu'on a les 200 €, on va les prendre dans sa poche plutôt que de les emprunter. C'est simplement pour ça. Alors pour l'optimisme que vous me mettez la trésorerie, je vais rappeler qu'au niveau de la trésorerie, elle continue à diminuer et qu'il faut la tenir à l'œil.

Le bas de laine étant effectivement là et il a descendu. Il faut le tenir à l'œil.

Quand vous dites que je suis un optimiste, M. l'Echevin ne dira pas toujours que je suis si optimiste que ça. »

### **L'Echevin des finances, Mr Bronchart s'exprime en ces termes :**

2019 a été une année de transition avec de nombreuses surprises laissées du passé. Mais nous avons analysé le budget et nous avons fait un budget proche de la réalité. Grâce à une bonne gestion des dépenses ainsi que à la suite d'efforts dans certains postes budgétaires, nous sommes arrivés à dégager un boni à l'exercice ordinaire d'un montant de 193900,02€. Vu le boni dégagé, nous avons décidé de prélever 50000€ et de les affecter au budget 2020 afin de favoriser la relance et de couvrir les dépenses dues au covid.

Il faut parfois comparer pour se rendre compte mais en 2018, avant notre arrivée, le boni était de 2969,47€. Nous parlons donc ici d'une différence de 190000€. 2017 était également moindre que 2019 avec un boni de 40000€.

Ce boni va permettre de venir limiter l'érosion du résultat global et permettra de couvrir une partie de cette amende qu'est la cotisation de responsabilisation laissée suite à des non-nominations depuis de trop longues années.

Nous remarquons ici que nous réalisons également pour près de 60000€ d'irrecouvrables. Pour rappel, ce sont des sommes prévues dans les recettes communales et qui n'ont jamais été actées comme non perçues. La majorité de ce montant vient du passé avec des sommes datant parfois de 2009.

Lors du conseil communal de mars 2019, nous vous proposons ce budget 2019, l'opposition via le conseiller Monsieur Paget avait fait la remarque que notre boni et donc notre budget ne tenait pas la route et que nous allions en fin d'année 2019 nous retrouver avec un déficit de 100000€ d'après leurs propos. Je suis donc très heureux de pouvoir démontrer que cette négativité a été balayée et que de -100000€ prévu par l'opposition, nous passons à 193900€.

A l'extraordinaire, nous avons réalisé les gros projets prévus comme l'achat du camion, la réalisation de la dalle aux services travaux pour près de 65000€, la mise aux normes électriques de nos églises pour 30000€, des travaux dans divers endroits de la commune pour 160000€ et la modernisation de nos services communaux grâce à l'achat de programmes de travail. Comme annoncé lors du Budget 2020, nous n'avons pas pu réaliser les autres projets subsidiés car nous attendons toujours les retours de la Région Wallonne concernant ces dossiers. Monter un dossier de subside auprès d'Infrasport ou Ureba demande une longue préparation. Mais nous tenons à la réalisation de ces projets annoncés.

Cette bonne tenue est aussi à mettre en parallèle avec l'aide apportée par les services communaux et également grâce à la gestion collaborative avec le directeur financier. Je les en remercie tous.

### **M. Paget :**

Bien évidemment, tous autour de la table, si vous mangez des carottes pendant 365 jours, vous allez avoir sur votre compte en banque des sommes beaucoup plus importantes. Quand je vous annonçais plus de 25 activités ou opérations qui n'ont pas été renouvelées, pour en citer quelques-unes, il y avait les vœux par exemple communaux où toutes les entités quelles qu'elles soient qui participaient sous une forme ou l'autre à l'administration communale étaient invitées, la suppression du Printemps des Artisans, la suppression de travaux que vous deviez faire, que vous aviez annoncés surtout quand nous avions les pieds

dans la boue, que dans les prochains mois, ça allait se faire tout de suite. J'avais d'ailleurs remis un dossier très important que ce soit sur Angre et Angreau. Rien n'a été fait ! Que l'on ait également augmenté certaines taxes, vous ne l'avez pas signalé : la troisième taxation sur les bâtiments inoccupés, on est monté à 60 %, pour les gens qui veulent changer de prénom, on est passé de 100 et des euros à 490 €, ça vous n'en avez pas parlé. Et que dire de l'achat du camion qui ne sert strictement à rien. Aucun ouvrier n'en voulait mais c'était la volonté de l'échevin et il est donc plus important que ce que l'ouvrier peut dire.

On a supprimé les ateliers de cuisine, la distribution des cartables, les ateliers cosmétiques, les soirées littéraires organisées par M. Amand, les week-ends du bois, une multitude de voyages pour les 3x20, une multitude de voyages de Jean-Marc ou M. Descamps, des voyages sportifs, on a supprimé la Fête de la musique, les sels de déneigement (on a eu de la chance, il n'a pas neigé), la remise des prix dans les écoles mais ça c'était des choix, la Saint-Patrick gratuite organisée aussi par Gil mais qui est devenue payante, et une multitude de choses et je pourrais en rajouter.

Allez interroger les gens de Honnelles, sortez dans la rue, ne restez pas derrière votre ordinateur et ils vous diront c'est dommage qu'on organise plus telle ou telle activité. Ca c'est la réalité de terrain. C'est tout ce que j'avais à dire. Maintenant c'est votre projet politique et vous continuez sur cette voie. Tant mieux.

Encore une fois, la Commune de Honnelles est là pour faire plaisir aux gens et non faire du bénéfice et si pour faire plaisir aux gens, il faut sortir un peu d'argent, il faut sortir de l'argent.

#### **M. Lemiez :**

J'aimerais répondre. Les projets supprimés ne sont pas supprimés dans le compte, ils n'étaient déjà pas dans le budget. Quand vous avez dit qu'on allait être en déficit de 100.000 € à la fin de l'année, tous les projets que vous dites là n'étaient pas dans le budget. Ne venez pas dire qu'on a supprimé des projets en cours d'année pour avoir un beau compte. C'est faux.

Vous parlez de projets supprimés mais jamais de ceux mis en place. Ca c'est certain. On devrait faire faillite dans 4 ans, d'accord. Heureusement, on est plus sereins que vous. Pourquoi un si beau compte ? On a parlé de 50.000 € de dépenses de fonctionnement en moins. Comment on a été chercher cet argent-là ? On a fait un travail que vous n'avez jamais fait ! On a revu toutes les assurances, les contrats d'électricité, d'eau, de téléphonie. On a retrouvé des téléphones payés depuis 10 - 15 ans et qui ne servaient à personne. Vous pourrez avoir les factures. On a trouvé un tas de trucs comme ça et qu'on a supprimés. Donc forcément ça diminue les dépenses. C'est un travail que vous pouviez faire aussi, ce ne sont pas des choses qui datent de l'année passée.

Ce que les gens voient : des rues plus propres, des villages plus fleuris, il y a un énorme travail de fond dont ils ne se rendent pas encore compte. Par exemple, je peux déjà vous annoncer que dans maximum trois mois, ici, au Conseil communal, vont repasser tous les statuts du personnel. Quand ont-ils été refaits ? La dernière fois ? Car, pour nommer des gens, il faut des statuts en ordre. Les statuts vont doubler de volume, ils seront enfin en ordre. Il y a une réorganisation des services, des dossiers qui avancent et des dossiers qui n'avancent peut-être pas assez vite, je vous le concède car on ne savait pas, on apprend. C'est comique que vous parliez des micros parce que ce projet, quand j'étais dans l'opposition, je l'avais présenté. Il n'y avait pas d'argent ? Il y avait d'autres priorités. Et maintenant il faut plus de micros ... Mais vous n'en vouliez pas à cette époque-là.

On a fait une informatisation des services.

On fera les comptes dans cinq ans. On fera deux colonnes sur les différents domaines où rien n'a jamais été fait : sécurité routière, les coulées de boue (je maintiens) et on fera une colonne 2012-2018 et 2018-2024. Et les gens jugeront.

Les voyages. C'est dommage, la crise Covid est passée. Mais vous oubliez beaucoup de choses. On vous a expliqué qu'on avait eu un subside. Ca va passer ici. C'est plus la commune qui paie, on a réussi, en allant chercher un subside que vous n'avez jamais été chercher, un subside qu'on reçoit et qu'on donne à un opérateur pour organiser les voyages. Ok, ce n'est pas moi qui invite, qui accompagne... A cause du Covid, y a des voyages qui sont tombés à l'eau : à Liège et Pairi Daïza.

On fera les comptes dans six ans.

Même en gérant cette crise, on a continué à avancer sur tous les dossiers.

**M. Paget :**

Il ne faut pas dire n'importe quoi. On n'a pas gaspillé les 500.000 €. Nous les avons investis dans Honnelles. On a refait la rue de la Goutrielle où 4 bourgmestres se sont cassé les dents et n'y étaient pas arrivés, on a refait une multitude de rues : rues d'Erquennes, Erquennes complètement. Il faut relativiser tout ça. A partir du moment où vous injectez de l'argent au bénéfice des citoyens honnellois, c'est normal que le bas de laine diminue. A la limite, qu'on soit à zéro et que les gens puissent en tirer un profit, c'est le but. Le but n'est pas de mettre de l'argent de côté. Le but est de faire plaisir aux gens et de leur rendre service et une vie plus agréable. On va clôturer là-dessus.

**M. Lemiez :**

Comme le directeur financier l'a dit il y a 50.000 € du boni qui vont être injectés dans le budget de cette année pour provision de charge et il demande de voter le fait de prendre ces 50.000 € et de les mettre dans le budget de cette année.

Ces 50.000 vont servir à éponger une partie des désastres causés par le Covid pour les citoyens, entreprises et commerces.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisation, syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu le souhait de la Tutelle d'un vote spécifique concernant la provision ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE d'approuver à 9 voix pour et 8 abstentions les comptes 2019

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

8 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph. , AMAND G., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maireur**

comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
/	17.938.246,67	17.216.787,79	
		CHARGES	PRODUITS
Résultat courant		5.775.806,48	5.849.389,96
Résultat d'exploitation (1)		6.413.563,90	6.628.292,74
Résultat exceptionnel (2)		556.068,37	95.587,08
Résultat de l'exercice (1+2)		6.969.632,27	6.723.879,82
		Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)		6.693.234,86	1.718.325,41
Non valeurs (2)		35.171,24	0
Engagements (3)		6.068.090,16	1.283.449,31
Imputations (4)		5.926.418,42	715.713,71
Résultat budgétaires (1-2-3)		589.973,46	434.876,10
Résultat comptable (1-2-4)		731.645,20	1.002.611,70

Décide d'approuver à 9 voix pour et 8 abstentions la provision de 50 000 € à l'article 000/95801.2020

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

8 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph. , AMAND G., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maireur**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, aux différents syndicats et au directeur financier.

### **17. Modification budgétaire n°1-Service Extraordinaire - Exercice 2020**

L'Echevin des finances, Mr Bronchart présente les deux modifications budgétaires et s'exprime en ces termes :

#### **MB1 2020 Conseil du 11 juin 2020**

Bonsoir à tous, une première modification budgétaire essentiellement axée sur la problématique du Covid et ces premiers impacts sur notre commune. Les dépenses concernant la sécurisation et l'aide à nos équipes se trouvant au premier plan ont été rassemblées sous un même poste budgétaire sous l'article « Achats liés à la lutte covid 19 » Nous avons pour l'instant eu une estimation des dépenses de l'ordre de 18000€ afin de couvrir les frais liés à l'achat de gels hydroalcoolique, de masques ffp2, de masques en tissu pour la population, plexiglas pour les commerces, gants, poubelles spéciales pour les écoles, thermomètres, ... ainsi que beaucoup d'autres choses essentielles.

Je vais passer en revue les autres postes principaux de cette modification budgétaire.

Service ordinaire :

Les recettes sont principalement modifiées par :

L'augmentation de la dotation provinciale dans le cadre du soutien aux communes pour les zones de secours en passant de 10 à 20% soit 35232,54€. Cela fait suite à une décision du gouvernement wallon demandant aux provinces d'augmenter leur intervention dans la gestion des zones de secours. 35155/46501

La suppression du poste intervention des parents dans les activités scolaires – 6842,5€ car les photos auront lieu une seule fois cette année et nous avons 2 postes de recette. 722/16148.  
Augmentation du subside pour le plan de cohésion sociale pour 4211,1€ (84010/46548 et du subside pour l'article 20 d'hainaut sénior pour 1026,64€.

Inscription d'un poste subside de la région wallonne afin de couvrir les frais d'achat des masques en tissu à destination de la population. 10318€ (871119/46548).

Les dépenses sont principalement modifiées par :

Augmentation du poste des assurances des véhicules de 3500€ afin de couvrir les arrivées du camion et des 2 autres engins prévus en 2020. La taxe de circulation pour le camion sera également couverte dans ce poste. 050/12708

Création d'un poste pour la location de matériel informatique pour 10000€. En effet, afin de fournir du matériel adéquat au personnel communal, nous avons pris la décision de passer via un système de location. Le cahier des charges sera présenté lors du prochain conseil. Cela évitera de recourir à des emprunts chaque année dans le budget à l'extraordinaire comme par le passé et de plus tout le matériel sera remplacé d'une fois. 10401/12312

Le poste des formations du personnel ouvrier est augmenté de 2700€ afin de permettre à un de nos agents de passer le permis D. 421/12317

Les travaux d'élagages le long de la voirie passent de 500 à 5500€. Suite à différents rapports reçus concernant des arbres assez dangereux à abattre, nous devons augmenter ce poste. 421/12406

Augmentation du système Hic de 1200€ suite aux sms envoyés dans le cadre du covid et des problèmes liés à l'Hygea 56201/12311

La crise nous affecte tous et les commerçants en paient le prix. Nous avons décidé de créer un poste afin de donner des chèques commerces à la population pour 22500€ 562/33101

Augmentation de 1000€ dans les frais de gestion de l'informatique dans l'enseignement afin de couvrir les frais liés à l'arrivée de la dernière photocopieuse à Athis. 722/12313

Diminution de 7000€ dans l'organisation d'évènements culturels. Nous n'avons pas prévus de gros évènements en 2020 et nous préférons réaffecter cette somme dans la lutte contre le covid.(76203/12448)

Le poste accueil personnes âgées compensé en 2020 par les subsides de hainaut sénior est diminué de 4500€ 83412316 et cette somme est affectée à la création d'un article en faveur d'action pour les familles 82512448

Comme expliqué en préambule, un nouveau poste pour les achats liés au covid a été mis en place pour 18000€. 87111912448

Création d'un article de subside à l'asbl « cat à cat » pour 500€. Notre échevine du bien-être animal reviendra sur le partenariat avec cette asbl plus loin dans ce conseil.

Nous avions au budget initial 2020 un boni de 52904,84€ et nous réussissons à maintenir un boni après cette modification budgétaire. Nous terminons cette MB avec un boni de 41113,88€.

Service extraordinaire :

Concernant les projets 2020, certains projets initialement prévus ont été revus :

Le projet 20200002 concernant l'emprunt de 10000€ pour du matériel informatique a été supprimé vu son remplacement pour un nouveau projet dans le budget à l'ordinaire.

Le projet 20200020 a été augmenté de 12000€, en effet, suite à un devis et afin d'avoir le matériel complet, nous devons augmenter le poste concernant l'achat d'un chapiteau. Je reviendrai sur ce dossier plus loin dans le conseil lors de la présentation du cahier des charges.

Le projet achat de matériel pour le service voirie doit être augmenté de 10000€. Même chose mon collègue l'échevin des travaux vous détaillera le cahier des charges plus tard dans ce conseil.

De nouveaux projets sont mis en œuvre :

Des points lumineux supplémentaires sont nécessaires afin de sécuriser certains endroits pour 4518,23€ projet 20200027

La continuité de la modernisation des services avec l'achat d'un nouveau logiciel pour le scanning et l'archivage des documents via notre partenaire IMIO pour 8330,54€ 20200028

Le Pigeonnier à Onnezies a reçu une autorisation de subside de la Région Wallonne et nous devons participer à sa rénovation à hauteur de 700€ 20200029

L'aménagement du camion pour 7500€ 20200030

Et l'achat d'une nouvelle statue Charles Bernier à Angre pour 2000€ afin de remplacer l'ancienne qui a été volée. 20200031

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire extraordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE** à 9 voix pour et 8 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

8 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph. , AMAND G., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maireur**

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1-2018 du service extraordinaire

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>1.402.385,63</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>1.535.774,16</b>
mali exercice proprement dit	<b>133.388,53</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>434.876,10</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>455.860,23</b>
Prélèvements en dépenses	<b>239.245,71</b>
Recettes globales	<b>2.293.121,96</b>
Dépenses globales	<b>1.775.019,87</b>
Boni global	<b>518.102,09</b>

#### **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

## **18. Modification budgétaire n°1-Service Ordinaire - Exercice 2020**

Le Conseil communal

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE** à 9 voix pour et 8 abstentions

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

8 s'abstiennent, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph. , AMAND G., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., BLAREAU V. conseillers/Liste du Maireur**

### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1-2020 du service ordinaire

	<b>Service ordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>6.081.566,59</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>6.040.452,71</b>
Boni exercice proprement dit	<b>41.113,88</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>590.084,84</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>133.480,77</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>6.507.787,82</b>
Dépenses globales	<b>6.173.933,48</b>
Boni global	<b>497.717,95</b>

### **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

## **19. Mesures d'allègements fiscaux dans le cadre de la crise sanitaire du Covid -19- Confirmation CC**

La conseillère Madame LIEVENS se retire en vertu de l'article L1122-19

**L'échevin de finances, Mr BRONCHART Frédéric, au nom du Collège communal, propose aux conseillers communaux d'annuler ces taxes pour l'année 2020**

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres de l'assemblée**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1er de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1er doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Vu les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique ;

Vu qu'il y avait urgence d'alléger au maximum cet impact négatif de la crise sanitaire ;

Vu qu'il y avait lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Vu la délibération du 21 avril du collège prise dans le cadre de l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide de ne pas appliquer durant la période de confinement, pour l'exercice 2020, les délibérations suivantes :

- la délibération du Conseil communal approuvée le 3 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 , la taxe sur la Force motrice ;
- la délibération du Conseil communal approuvée le 3 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 , la taxe sur les terrains de camping ;

**Vu la décision de ce jour (séance tenante) de ne pas appliquer ces deux taxes pour l'année 2020 ;**



DECIDE à l'unanimité

Article 1er : de ne pas appliquer la taxe sur la Force motrice et la taxe sur les terrains de camping pour l'année 2020

Article 2

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3

La présente délibération relève de la tutelle générale d'annulation et, conformément à la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19, sera transmise pour le 15 septembre 2020 au plus tard à l'adresse suivante : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be).

## **20. Demande de subvention de l'ASBL Extrascolaire - COMPTES 2018 - Approbation**

Le conseiller, Philippe Dupont, Président de l'asbl Extrascolaire présente ce point

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération prise en séance du 27 mars 2018 par laquelle il décidait d'approuver les termes du contrat de gestion entre l'Administration communale et l'ASBL Accueil Extrascolaire ;

Considérant que l'octroi de subsides est nécessaire pour que l'ASBL puisse fonctionner correctement ;

Considérant qu'il était convenu d'octroyer une subvention pour l'année 2019, à savoir : 40.000€ pour le bon fonctionnement de l'ASBL ;

Considérant que l'inscription de ce montant était prévu à l'article 72201/33203 du budget 2019 ; que cette inscription budgétaire a été reportée en 2020 ;

Considérant que le Collège communal considère la demande de subsides de l'ASBL « Accueil extrascolaire », recevable ;

Considérant que l'ASBL a notamment fourni les comptes 2018 au Collège Communal en vertu du contrat de gestion ;

Considérant que le Collège Communal en date du 25 mars 2020, après avoir étudié la comptabilité synthétique – Année d'exploitation 2018 (en annexe à la présente délibération), constate que les documents fournis sont complets, mais que les recettes sont insuffisantes pour équilibrer leur budget ;

Considérant qu'un subside de 40.000€ permettra à l'ASBL "Accueil extrascolaire d'obtenir un budget en équilibre et de pouvoir fonctionner ;

Considérant que les vérificateurs aux comptes ont examiné ceux-ci ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes 2018 de l'asbl « Accueil extrascolaire » en annexe.

Article 2 : d'octroyer une subvention de 40.000 € à l'asbl « Accueil extrascolaire».

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à la Tutelle Générale d'Annulation (Ministre des Affaires Intérieures – Direction générale des pouvoirs locaux – rue Van Opré 91-95 à 5100 NAMUR)

## **21. Annulation de certains subsides suite aux mesures sanitaires prises dans le cadre de la pandémie du Covid-19**

Présentation par BRONCHART Frédéric, Echevin des finances

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le conseil communal a octroyé des subsides pour l'année 2020 dans le cadre d'activités sportives et culturelles ;

Considérant que suite à la pandémie liée au COVID-19 de nombreuses activités n'ont pu se dérouler ; que ces activités n'ont pu pour diverses raisons être postposées ;

Considérant que seules les activités sportives suivantes se sont déroulées :

\* Grand Prix Samyn 2020 : 03 mars 2020 ;

\* CC Runing Day : 08 février 2020 ;

Considérant qu'à ce jour, l'activité de pêche a repris son cours ; que dès lors les subsides alloués à la Roche Pellée peuvent être maintenus ;

Considérant par contre que les activités suivantes ont été purement et simplement annulées et qu'en conséquence, il y a lieu de ne pas leur allouer de subsides :

\* Christophe DURIN - Organisation VTT et marche nocturne des Honnelles : 08 mai 2020

\* Guy GENVA - Comité des Fêtes de Roisin – Marché aux fleurs (lundi 13 avril 2020)

\* Yvan MOREAU - Cycling Team Honnelles – courses cyclistes annulées

\* Nicolas LIENARD - CMC ASBL : randonnée VTT du 29 mars 2020.

Après délibération, par 15 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention

15 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

**LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

**DUPONT Ph., LEBLANC J-M, COQUELET D., CARTON M., DOYEN Y. BLAREAU V./liste du maireur**

**AMAND G. s'abstient**

**PAGET B. vote contre**

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – D'annuler les subsides octroyés lors du conseil communal du 27 février 2020 pour les activités comme suit, celles-ci n'ayant pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire liée au covid-19.

Christophe DURIN Organisation VTT et marche nocturne des Honnelles	200€
Guy GENVA Comité des Fêtes de Roisin	200€
Yvan MOREAU Cycling Team Honnelles	200€
Nicolas LIENARD CMC ASBL	200€

Article 2 – De transmettre la présente délibération :

- aux intéressés pour information.
- au service comptabilité pour disposition.

## **22. Règlement complémentaire sur le roulage dans diverses sections de la Commune.**

Présentation de ce règlement complémentaire sur le roulage par Mr CRAPEZ, Echevin des travaux.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de garantir la sécurité dans diverses rues de la commune ;

Vu la configuration des lieux ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de remédier à cette situation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu l'avis favorable du SPW mobilité et infrastructure ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Section d'Onnezies - Rue d'Angre

Etablissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres à l'opposé du numéro 2 et le long du numéro 4 via le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées.

La limitation de la vitesse maximale autorisée à 50km/h entre un point situé à 50 mètres du n°2 et un point situé à 50 mètres du n°4 en direction d'Angre via le placement de signaux

- C43 (50km/h)

- C45 (50km/h)

- C43 (50km/h) avec panneau additionnel de distance "100m". Ces préavis seront installés dans chaque sens de circulation, 100m avant la zone limitée à 50km/h.

Article 2: Section d'Autreppe - rue Renault Moulin

Interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le numéro 56 à et vers la rue Ghislain Luciez via le placement de panneau :

- C1 avec panneau additionnel M2

- F19 avec panneau additionnel M4

Admission à contre sens dans la partie à sens unique depuis le numéro 47 à et vers le numéro 56 via le placement des signaux :

- C1 avec panneau additionnel M2

- F19 avec panneau additionnel M4

Article 3: Section de Roisin - rue du Piémont

Interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules et trains de véhicules dont la longueur excède 10 mètres au départ de son numéro 4 via le placement de signaux

- C25

- C25 avec panneau additionnel de distance. Ce préavis sera placé au départ de la rue Pré Belem

Article 4: Section de Roisin - rue du Marais

Interdiction de circulation à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue d'en Haut à et vers la rue Eugène Prevost via le placement de signaux :

- C1 avec panneau additionnel M2

- F19 avec panneau additionnel M4

Article 5: Section de Roisin - rue Eugène Prévost

Interdiction de circulation à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue du Marais, à et vers la rue d'En Haut via le placement de signaux :

- C1 avec panneau additionnel M2

- F19 avec panneau additionnel M4

Article 6: Section de Roisin - rue de la Vallée

Extension de la zone limitée à 50km/h au numéro 19 de la rue de la Vallée via le placement de panneaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal C43 (50km/h).

Article 7: Section d'Angre - Agglomération

Modification de l'agglomération d'angre comme suit:

- Chemin de Saint Roch, 100 mètres avant la rue Chasse Lotteu (venant de Marchipont)
- Chemin sans nom partant en vis-à-vis de la rue Chasse Lotteu, à son débouché sur le chemin de Saint Roch
- Rue Chasse Lotteu à hauteur du numéro 4

Via le placement de signaux F1 et F3

Article 8: Section d'Angre - Chemin Saint Roch

Etablissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres, distantes de 15 mètres et disposées en une chicane entre la nouvelle entrée de l'agglomération d'Angre et la rue Chasse Lotteu avec priorité de passage pour les conducteurs sortant de l'agglomération d'Angre via le placement des signaux :

- A7
- D1
- B19
- B21

Et via les marques au sol appropriées.

Article 9: Section d'Athis - rue Courbette

Placement de 2 cousins berlinois côte à côte

Article 10: Section d'Athis - rue du Paradis

Placement de 2 cousins berlinois côte à côte

Article 11: Section de Montignies sur Roc - Chaussée Brunehault

Placement de 2 cousins berlinois côte à côte 50 mètres avant le numéro 22 en venant d'Audregnies

Article 12: Le présent règlement sera soumis à l'approbation au SPW Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation et de la Sécurité routière et du Contrôle routier - Boulevard du Nord 8 5000 NAMUR.

### **23. Ordonnance de police rendant obligatoire le port du masque pour la clientèle dans les lieux accessibles au public, en ce compris les commerces pour raison de salubrité publique durant la pandémie de coronavirus Covid-19**

Présentation de ce point par le bourgmestre.

En date du 8 mai, le bourgmestre a pris une ordonnance de police rendant obligatoire le port du masque pour la clientèle dans les lieux accessibles au public, en ce compris les commerces pour raison de salubrité publique durant la pandémie de coronavirus Covid-19.

Le Conseil communal ratifie cette ordonnance de police rendant obligatoire le port du masque pour la clientèle dans les lieux accessibles au public, en ce compris les commerces pour raison de salubrité publique durant la pandémie de coronavirus Covid-19.

*Le bourgmestre fait part de la modification de l'article 2 concernant le port du masque suite à l'ouverture des établissements HORECA*

Le Conseil Communal ratifie cette ordonnance de police modifiée comme suit :

« Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux établissements de l'HORECA »

### **24. Convention de dépôt - Guide "Itinéraires du Haut-Pays - Une zone verte en Hainaut"**

Le Conseil communal,

Considérant la demande de Mme Coquay de mise en dépôt des guides "Itinéraires du Haut-Pays - Une zone verte en Hainaut" (N°47 de la collection Hommes et Paysages de la Société Royale Belge de Géographie (SRBG);

Considérant que M. René Legrand, Président de l'ASBL Mémoire d'Emile Verhaeren, servira d'intermédiaire dans cette opération;

Considérant que ce dernier déposera dans les locaux de l'Administration communale, dans un premier temps, un lot de dix exemplaires, lesquels seront proposés à la vente au prix de 10 € l'unité;

Vu que chaque lot vendu fera l'objet, d'une part, du retrait d'argent par ses bons soins et d'autre part, d'un nouveau dépôt d'un lot de 10 guides;

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention entre les parties afin de fixer ces modalités;

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention de dépôt établie entre la Commune de Honnelles et M. Legrand, Président de Mémoire d'Emile Verhaeren dans le cadre de la parution de l'ouvrage susmentionné.

## **25. HYGEA - Assemblée générale du 23 juin 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 19 mai 2020;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale HYGEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 23 juin 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ou le Conseil d'administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEA pour le 22 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal ou le Conseil d'administration de l'intercommunale associé souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 ;

*Considérant qu'en date du 19 mai 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération ;

*Considérant qu'en date du 19 mai 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2019 au Conseil d'Administration ;

*Considérant qu'en date du 19 mai 2020, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

*Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2019 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

*Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2019, aux Administrateurs ;*

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

*Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2019, au Commissaire ;*

**DECIDE à l'unanimité :**

### **Article 1**

- de désigner Monsieur Matthieu Lemiez pour représenter la Commune de Honnelles en qualité de délégué à l'Assemblée générale d'HYGEA du 23 juin 2020 ;

**Article 1 (point 1) :**

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2019.

**Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :**

- d'approuver les comptes 2019, le rapport de gestion 2019 et ses annexes.

**Article 3 (point 7) :**

- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

**Article 4 (point 8) :**

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2019.

**Article 5 (point 9) :**

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2019.

**26. I.P.F.H. - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, organise, jusqu'au 30 juin inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale et provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. se déroulera sans présence physique ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.P.F.H.

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes ;
- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 - Approbation ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ;
- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019 ;
- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;

2. de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'I.P.F.H., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

*Copie de la présente délibération sera transmise :*

- à l'intercommunale IPFH (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) pour le 22 juin 2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com) ;

- au Gouvernement provincial ;

- au Ministre des Pouvoirs locaux.

## **27. IDEA - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période de crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune de Honnelles a été mise en demeure de délibérer par courrier daté du 20 mai 2020;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 24 juin 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;



Considérant que la délibération des conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal de Honnelles ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale pour le 23 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant qu'une séance d'information à destination des conseillers communaux, provinciaux, de CPAS et de la Zone de secours a été organisée par l'intercommunale IDEA le mercredi 20 mai 2020 à 11h00 par le biais d'un système de vidéo-conférence et ce, afin de les informer sur les points inscrits à l'ordre du jour et de répondre aux éventuelles questions ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 ;

*Considérant qu'en date du 20 mai 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération ;

*Considérant qu'en date du 20 mai 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2019 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration ;

*Considérant qu'en date du 20 mai 2020, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

*Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2019 et du rapport de gestion 2019 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2019, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2019, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la reconversion de l'entreprise BASF à Feluy en vue sa dépollution, de son rééquipement et de sa remise à disposition au bénéfice de l'activité économique via la mise en place d'un partenariat public-privé - Création d'une société IDEA et Consortium ECOWA (ECOTERRES-WANTY) ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de projet de reconversion de l'entreprise BASF à Feluy en vue de sa dépollution, de son rééquipement et de sa remise à disposition au bénéfice de l'activité économique via la mise en place d'une partenariat public.

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1**

- de désigner Monsieur Benjamin Lembourg pour représenter la Commune de Honnelles en qualité de délégué à l'Assemblée générale ordinaire de l'IDEA du 24 juin 2020.

**Article 2 (point 1) :**

- d'approuver le rapport d'activités 2019.

**Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :**

- d'approuver les comptes 2019, le rapport de gestion 2019 et ses annexes.

**Article 4 (point 7) :**

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

**Article 5 (point 8) :**

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2019.

**Article 6 (point 9) :**

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2019.

**Article 6 (point 10) :**

- d'approuver la constitution de la société (nom à définir) ;
- d'approuver les statuts de la société qui sera constituée le 26 juin 2020.

**28. ORES Assets - Assemblée générale du 18 juin 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Conseil Communal, est valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (\*)
- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :
- **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération**
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019**
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019**
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019**
- **Point 5 – Affiliation de l'intercommunale IFIGA**
- **Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**
- **Point 7- Modifications statutaires**
- **Point 8 – Nominations statutaires**

**La commune de Honnelles reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.**

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune/Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 15 juin 2020 à l'adresse suivante :

[infosecretariates@ores.be](mailto:infosecretariates@ores.be)

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

(\*) Dans l'hypothèse rendue non obligatoire par l'AGW n°32 où la commune souhaite se faire représenter physiquement par un délégué, une inscription préalable de ce dernier doit être réalisée à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be) obligatoirement avant le **1<sup>er</sup> juin 2020** et ce, afin de permettre d'évaluer l'impact de cette disposition sur les mesures organisationnelles mises en place voire de modifier le lieu de la réunion pour des raisons de distanciation sociale.

## **29. iMio - Convocation à l'Assemblée générale du 3 septembre 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 27 novembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de Honnelles à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Honnelles a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 29 juin 2020 par lettre datée du 10 avril 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant toutefois l'incertitude actuelle quant à la possibilité de réunir physiquement les membres des assemblées générales avant le 30 juin et vu l'impossibilité pratique pour iMio (compte tenu du nombre d'associés) d'organiser « normalement » une assemblée générale en respectant les règles de distanciation sociale ou bien à distance en adaptant les modalités de convocation, de délibération et de vote, le Conseil d'Administration d'iMio a décidé lors de sa séance du 14 mai 2020 de **reporter l'Assemblée générale au 3 septembre 2020** suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32.

Considérant que la Commune de Honnelles a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 3 septembre 2020 par lettre datée du 15 mai 2020 ;

Considérant que la Commune de Honnelles doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Honnelles à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 3 septembre 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** - d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

**Article 2** - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3** - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**30. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland (ISHR) - Assemblée générale du 24 juin 2020 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que la Commune de Honnelles a été mise en mesure de délibérer par un courrier du 19 mai 2020 ;

Considérant que la Commune de Honnelles doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland du 24 juin 2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressé par l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'ISHR a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 24 juin 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux est facultative ;

Considérant que les conseils communaux sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'ISHR sans délai afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ISHR ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2019
2. Rapport d'activités 2019
3. Rapport du comité d'audit
4. Bilan et comptes 2019
5. Rapport du reviseur aux comptes
6. Rapport de gestion du conseil d'administration
7. Rapport de rémunération 2019 du conseil d'administration
8. Rapport du comité de rémunération
9. ROI du conseil d'administration : modification par rapport au CDLD
10. Prorogation de l'Intercommunale
11. Décharge aux administrateurs
12. Décharge au réviseur
13. Information :
  - Formation des administrateurs du CA du 29 janvier 2020. « Vaccination »
  - Remplacement à l'Assemblée générale pour la commune de Dour de Madame Yasmina Djemal par Monsieur Sheldon Guchez

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1**

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'ISHR du 24 juin 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

**Article 2 (Point 1 - Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2019)**

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2019.

**Article 3 (Point 2 - Rapport d'activités 2019)**

- d'approuver le rapport d'activités 2019.

**Article 4 (Point 3 - Rapport du comité d'audit)**

- de prendre acte du rapport du comité d'audit.

**Article 5 (Point 4 - Bilan et comptes 2019)**

- d'approuver les comptes 2019.

**Article 6 (Point 5 - Rapport du reviseur aux comptes)**

- d'approuver le rapport du reviseur.

**Article 7 (Point 6 - Rapport de gestion du Conseil d'administration)**

- d'approuver le rapport de gestion.

**Article 8 (Point 7 - Rapport de rémunération 2019 du conseil d'administration)**

- d'approuver le rapport de rémunération 2019.

**Article 9 (Point 8 - Rapport du comité de rémunération 2019)**

- d'approuver le rapport du comité de rémunération.

**Article 10 (Point 9 - ROI du conseil d'administration : modification par rapport au CDLD)**

- d'approuver le ROI du conseil d'administration.

**Article 11 (Point 10 - Prorogation de l'Intercommunale)**

En séance du 5 juin 2014, l'Assemblée générale a procédé à la prorogation de l'Intercommunale jusqu'au 13 août 2021. Conformément à l'article L1523-4 du CDLD, toute prorogation doit être décidée par l'Assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours. Le conseil d'Administration du 4 mars a décidé de proposer une prorogation de l'Intercommunale pour une période de six ans soit jusqu'en août 2027. Les membres du Conseil d'Administration approuvent la prorogation de l'Intercommunale.

**Article 12 (Point 11 - Décharge aux administrateurs)**

- de donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

**Article 13 (Point 12 - Décharge au reviseur)**

- de donner décharge au reviseur.

**31. Bien-être animal - Partenariat entre la Commune de Honnelles et l'ASBL Cat à Cat - Ratification de la convention**

Madame Lauriane CARLIER, Echevine présente ce dossier.

Le Conseil communal,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Honnelles et l'ASBL Cat à Cat portant sur la recherche de familles d'accueil pour les chats errants stérilisés dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants initiée par la Commune de Honnelles ;

Considérant que la présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties ;

Sur proposition du Collège communal,

RATIFIE la convention de partenariat entre la Commune de Honnelles et l'ASBL Cat à Cat portant sur la recherche de familles d'accueil pour les chats stérilisés dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants initiée par la Commune de Honnelles.

**32. Encodages des enjeux et objectifs et encodage projets et mesures pour les PARIS**

Madame Lauriane CARLIER, Echevine "contrat rivière" présente ce dossier.

Le Conseil communal,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituent le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;

Considérant que le Collège a désigné Avena Julien, Employé communal, pour suivre les modules de formation P.A.R.I.S. et assurer le bon suivi administratif des dossiers ;

Considérant que le module de formation P.A.R.I.S. a été suivi le 12/12/2019;

Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service Hainaut Ingénierie Technique le Contrat de Rivière Haine pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans.

Considérant que les enjeux, les objectifs et les mesures proposés dans les rapports et documents figurant en annexe ont fait l'objet d'une concertation entre les différents services.

Considérant qu'une collaboration étroite entre le Service Environnement et le Service Travaux sera nécessaire afin d'effectuer le suivi et les opérations de terrain ;

Sur proposition du Collège,

Après avoir délibéré (votes),

**DECIDE à l'unanimité :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants :

1° Hai 365

2° Hai 372

3° Hai 373

4° Hai 375

5° Hai 376

6° Hai 377

7° Hai 378

8° Hai 379

9° Hai 380

10° Hai 381

11° Hai 382

12° Hai 383

**Art. 2.** De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

**Art. 3.** De communiquer la présente délibération au SPW.

**33. Rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale**

Madame Lauriane CARLIER, Echevine présente ce dossier.

Le Collège communal,

Considérant le délai du 17 avril 2020 accordé par le SPW pour la remise du rapport financier du PCS de l'année 2019 ;

Considérant que le rapport financier du PCS doit chaque année faire l'objet d'une décision du Conseil communal;

Considérant que le Conseil communal n'a pu se réunir en avril sans risque sanitaire lié à la pandémie du Covid-19 ;



Considérant que l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux permet au Collège communal d'exercer les compétences du Conseil communal en ces termes: "( ... ) *Considérant que dans des circonstances exceptionnelles et afin d'assurer la continuité du service public et l'exercice des missions indispensables des communes, il convient que les compétences du conseil communal qui doivent être exercées dans l'urgence le soient par le collège communal, pour une durée de 30 jours. Le Collège motivera l'urgence, et partant l'impérieuse nécessité, qui justifie son action (...)* ;

Considérant que la pandémie du Covid-19 constitue indéniablement un événement imprévisible au sens de cette disposition;

Considérant la décision du Collège communal du 31 mars 2020 d'approuver le rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: De ratifier la décision d'approbation du rapport financier du Plan de Cohésion Sociale de l'année 2019 qui a été envoyé au SPW le 17 avril 2020.

#### **34. Avenant à la convention de partenariat avec Hainaut Seniors (Article 20)**

Madame Lauriane CARLIER, Echevine présente ce dossier.

Le Conseil communal,

Considérant la convention de partenariat conclue avec Hainaut Seniors dans le cadre du subside "Article 20" du Plan de Cohésion Sociale .

Considérant le courrier du SPW du 24 février 2020 stipulant l'augmentation du montant du subside (4847.49€ au lieu des 3820.85€ de départ).

Considérant la nécessité de conclure un nouvel avenant spécifiant la modification budgétaire.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec Hainaut Seniors relative au subside Article 20 suite à l'augmentation budgétaire signalée par le SPW (4847.49€ au lieu de 3820.85€).

Article 2: La présente délibération sera transmise au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

#### **35. Plan 2020-2025: Ajout de l'action 3.2.05-Life box (SENIOR FOCUS)**

Madame Lauriane CARLIER, Echevine présente ce dossier.

Le Conseil communal,

Considérant l'action n° 3.2.05 intitulée "Life box " (Senior Focus) menée par le Plan de Cohésion Sociale et le CPAS de Honnelles.

Considérant que le PCS a souhaité ajouter cette action au plan 2020-2025.

Considérant que l'ajout d'une ou de plusieurs actions doit faire l'objet d'une décision au Conseil communal.

Considérant que le délai du 17 avril 2020 avait été donné par le SPW pour signaler l'ajout d'une ou de plusieurs actions au plan.

Considérant que le Conseil communal n'a pu se réunir sans risque sanitaire lié à la pandémie du Covid-19 durant le mois d'avril 2020 ;

Considérant que l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux permet au Collège communal d'exercer les compétences du Conseil communal en ces termes: "( ... ) *Considérant que dans des circonstances exceptionnelles et afin d'assurer la continuité du service public et l'exercice des missions indispensables des communes, il convient que les compétences du conseil communal qui doivent être exercées dans l'urgence le soient par le collège communal, pour une durée de 30 jours. Le Collège motivera l'urgence, et partant l'impérieuse nécessité, qui justifie son action (...)* ;

Considérant que la pandémie du Covid-19 constitue indéniablement un événement imprévisible au sens de cette disposition.

Considérant que le Collège communal a, par conséquent, pris la décision d'approuver l'ajout de l'action n°3.2.05 "Life box" (Senior Focus) au plan 2020-2025 du PCS.

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: De ratifier la décision d'approbation de l'ajout de l'action n°3.2.05 intitulée "Life box" (Senior Focus) au plan 2020 -2025 du Plan de Cohésion Sociale.

### **36. Programme de Coordination Local de l'Enfance (CLE)**

Le bourgmestre présente ce dossier.

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil Extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009.

Vu le chapitre I spécifiant les dispositions générales du décret.

Vu le chapitre III et IV spécifiant le contenu du programme CLE.

Vu l'article 8 spécifiant que la Commune, sur base de l'état des lieux, établit une ou plusieurs propositions de programme CLE, déterminant au moins les points visés à l'article 15 § 1.

Vu l'article 9 spécifiant que la ou les proposition(s) de programme CLE visée(s) à l'article 8 est (sont) transmise(s) à la CCA qui peut proposer des modifications.

La CCA transmet à la commune, endéans les soixante jours, la ou les proposition(s) de programme CLE, telle(s) qu'éventuellement modifiée(s).

Vu le courrier de l'ONE en date du 4 janvier 2020 concernant les modalités pour la réalisation du renouvellement de l'agrément du programme CLE

Considérant

1) Que le projet initial est arrivé à échéance

2) Que la CCA s'est réunie le 25 mai 2020 pour analyser la proposition de renouvellement du programme CLE.

3) Qu'elle a approuvé à l'unanimité le renouvellement du programme CLE.

#### **Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le programme CLE ci-dessous :

La présente délibération sera transmise à la commission d'agrément A.T.L

### **37. Rapport d'activités 2018-2019**

Le bourgmestre présente ce dossier.

Le Conseil Communal en séance publique,

**Vu** la mise en place de la commission communal de l'accueil le 10 avril 2019

**Vu** le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil Extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009.

**Vu** l'article 11/1 §1 du décret ATL qui prévoit que la CCA définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année.

**Vu** l'article 3/1 de l'arrêté ATL qui prévoit que le canevas du rapport d'activités est mis à disposition par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse sur base de l'annexe 4 de l'arrêté

**Considérant**

Que le rapport d'activités a été présenté, débattu et approuvé par la CCA en séance du 25 mai 2020

Que le rapport d'activités doit être transmis à la Commission d'agrément ATL.

Que le rapport d'activités est transmis pour information au conseil communal.

#### **Prend acte du rapport d'activités 2018-2019**

La présente délibération sera transmise à la commission d'agrément A.T.L.

### **38. Plan d'actions 2019-2020**

Le bourgmestre présente ce dossier.

Le Conseil Communal en séance publique,

**Vu** la mise en place de la Commission Communale de l'Accueil le 10 avril 2019.

**Vu** le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil Extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009.

**Vu** l'article 11/1 §1 du décret ATL qui prévoit que la CCA définisse, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année.

**Vu** l'article 3/1 de l'arrêté ATL qui prévoit que le canevas du plan d'action annuel est mis à disposition par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse sur base de l'annexe 4 de l'arrêté

#### **Considérant**

Que le plan d'actions annuel couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Que le plan annuel d'action a été présenté, débattu et approuvé par la CCA en séance du 25 mai 2020

Que le plan annuel d'action doit être transmis à la Commission d'agrément ATL.

Que le plan annuel d'action doit être transmis pour information au conseil communal.

#### **Prend acte du plan annuel d'action 2019-2020**

La présente délibération sera transmise à la commission d'agrément A.T.L.

### **39. Achat d'engins de chantier pour le service travaux - Vote de principe - Approbation du cahier des charges - Choix du mode de passation**

Monsieur Quentin CRAPEZ, Echevin, présente ce dossier

Le Conseil Communal,

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des articles 123-4° et 5°, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale

Vu l'avis de légalité remis par le directeur financier;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – le principe d'acheter des engins de chantier pour le service travaux est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif à l'achat d'engins de chantier pour le service travaux est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 421/74152 :20200021

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

#### **40. POUVOIRS SPECIAUX - Motion pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du COVID 19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux**

Le Collège communal, en séance du 31 mars 2020, a adopté, à l'attention du Gouvernement wallon, une motion pour un soutien financier régional suite aux répercussions de la pandémie du COVID-19 sur les marchés publics des pouvoirs locaux.

Le Conseil communal prend acte de cette motion.

#### **41. SPAQuE - Adhésion à la centrale d'achats - Proposition - Approbation**

Quentin CRAPEZ, Echevin, présente ce dossier

Le Conseil communal,

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1<sup>er</sup> du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que SPAQuE passe et conclut différents marchés publics en matière de gestion de la pollution des sols et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achats au sens de l'article 2, 6° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achats dans chaque étape du processus d'assainissement et de valorisation des sols : bilan historique, investigations des sols, gestion des eaux, urgences environnementales, travaux d'assainissement, redéploiement économique, maintenance et post-gestion d'un site,... ;

Considérant que le recours à ce marché est positif, n'entraîne aucune charge financière ni l'obligation d'y recourir et permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à la gestion du foncier dégradé ;

Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée "Centrale d'achat en matière des gestion de la pollution des sols" annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 13 mai 2020 ;  
Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **13/05/2020**,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'adhérer à la centrale d'achats de la société SPAQuE suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée "Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols".

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de Tutelle.

Article 3 : De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux services Finances, Environnement et Travaux

#### **42. Sécurisation de la toiture de l'église d'Angreau - Désignation de l'adjudicataire**

i. Quentin CRAPEZ, Echevin, présente ce dossier

Le Conseil Communal,

Considérant les dégâts occasionnés à la toiture de l'église d'Angreau lors des différentes tempêtes du mois de février 2020 ;

Considérant qu'il est urgent de réparer la toiture afin de ne pas causer plus de dégâts au bâtiment ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Considérant que l'urgence ne peut être imputée à l'Administration Communale de Honnelles;

Considérant l'offre reçue par la société T.O.A. Toiture sprl, Avenue Benoite 41 à 7021

Havré pour un montant de 4.303,60 € TVAC ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 124 relatif aux procédures de passation ;

Considérant la délibération du collège du 4 mars 2020 par laquelle il désigne la société T.A.O. pour la réalisation de travaux de sécurisation de la toiture de l'église d'Angreau ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège Communal désignant la société T.O.A. Toiture sprl pour procéder à la sécurisation de la toiture de l'église d'Angreau.

#### **43. Marché public de fournitures - Acquisition d'un chapiteau complet et accessoires - Décision de principe - Fixation du mode de passation et des conditions - Proposition - Approbation**

i. Frédéric BRONCHART, Echevin, présente ce dossier

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du CDLD en ce qui concerne la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant la nécessité d'acquérir un chapiteau afin de soutenir logistiquement les diverses associations honnelloises, il y a lieu de passer un marché de fournitures destiné à cet effet ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 24.885 € HTVA (soit 31.500 TVA 21% comprise) ;

Considérant qu'un crédit de 20.000 € est prévu à l'article 421/74152 (n° de projet 20200020) du budget extraordinaire de l'exercice 2020,

Qu'une majoration de 12.000 € sera inscrite à la prochaine modification budgétaire, sous réserve de l'approbation du Conseil communal et de la Tutelle ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera exclusivement financée par un emprunt communal ;

Considérant que le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 05 mai 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – d'approuver le projet d'acquisition d'un chapiteau complet et ses accessoires dont le montant s'élève approximativement à 24.885 € HTVA (soit 31.500 TVA 21% comprise).

Art. 2 – de passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 – d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché.

Art. 4 – de financer cette dépense à l'article 421/74152 (n° de projet 20200020) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2020.

Art. 5 – de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

#### **44. Décision de principe – Mesures de soutien aux commerces locaux et citoyens honnellois - Crise du COVID-19**

Le bourgmestre présente ce dossier et liste les différentes aides déjà accordées par plusieurs niveaux de pouvoir et que d'autres seront annoncées que ce soit pour les commerces, les clubs sportifs, les associations etc..En un premier temps, une analyse devra être effectuée pour ne pas faire « double emploi » avec ces diverses aides.

Il y aura un plan de relance communale tant pour les honnellois que les clubs sportifs, les commerçants, l'horeca... on attend les informations.

Il y aura une réflexion sur la meilleure façon d'apporter une aide ex : si loyer à payer, etc...

On a prévu à la modification budgétaire 25 000 € + les 50 000 € de provision pour ce plan de relance. Possibilité d'emprunter à un taux de zéro pour cent. Toutefois, à ce jour rien n'est officialisé. Dès réception des infos, un plan global sera proposé au conseil communal.

Le conseiller Philippe Dupont demande la parole et propose au nom du groupe socialiste de la Liste du Maire d'octroyer 25 euros en bons d'achat à chaque habitant. Le groupe PS propose également d'offrir une prime à chaque commerçant.

La crise du coronavirus et les mesures de confinement ont laissé des marques sur notre économie. Les aides se multiplient au niveau fédéral, régional mais aussi dans de nombreuses communes. Nous pensons notamment à la commune de Montigny-le-Tilleul, mais plus près de chez nous à la commune d'Hensies dirigée par notre ami Eric Thiébaud qui ont aussi développé cette initiative.

Nous nous associons à la démarche du député Bourgmestre d'Hensies. Concrètement, chaque adulte recevrait 25 euros en bons d'achat qui seraient utilisés dans tous les commerces des villages de Honnelles. En ce qui concerne les familles, elles recevraient 10 euros supplémentaires par enfant mineur à charge.

"Cette opération serait financée par un emprunt de 150.000 euros sur 10 ans, comme le gouvernement wallon l'autorise pour soutenir la relance économique, en lien direct avec la crise sanitaire". "Les commerçants qui n'ont pu exercer leur activité durant le confinement recevraient également 300 euros d'aides communales."

Ces bons d'achat seraient distribués à partir de début juillet et devraient être utilisés avant la fin du mois de décembre 2020.

En chiffres : 4000 adultes x 25 € = 100 000 €

1000 enfants x 10 € = 10 000 €

Le solde pour aider les commerçants, soit : 40 000 €

Il demande que son intervention soit insérée au procès-verbal. L'assemblée accepte à l'unanimité.

Le bourgmestre ajoute qu'il y aura des points communs notamment concernant les bons d'achat et que les primes seront supérieures à 300 € pour ceux qui ont été le plus touchés.

Bons d'achat : 2 sortes : donnés comme à Hensies 25 €, d'autres communes font un autre système : un bon de 10 € et si achat : 20 %.

Aider efficacement les plus touchés. Base forfaitaire et base mobile. A affiner.

Le Conseil Communal,

Considérant que la crise du COVID-19 a plongé nos commerces locaux, dont l'activité a été affectée de manière extraordinaire, dans une situation particulièrement difficile ;

Que cette crise sanitaire met en péril bon nombre de ceux-ci et qu'il est impérieux de pouvoir trouver une ou des solutions afin de les aider à surmonter cette pénible épreuve ;

Que des mesures d'allégement viennent d'être confirmées par le conseil communal en matière de taxe pour la force motrice et sur les terrains de camping ; que celles-ci sont insuffisantes vu le contexte ;

Qu'il existe plusieurs possibilités pour aider au mieux et soutenir nos commerçants - si précieux dans des petites communes comme la nôtre ;

Qu'il appert que les communes pourraient bénéficier d'un emprunt via la Région Wallonne pour financer les mesures de soutien liées à cette crise ;

Qu'il est judicieux dès maintenant de réfléchir quant à l'établissement d'un plan d'actions pour aider les commerces et les familles honnelloises et ce, avant même de recevoir une quelconque notification de l'autorité supérieure

DECIDE de confier au Collège d'établir ce plan d'actions pour soutenir les commerces locaux et les citoyens honnellois

#### **45. Pour info- Approbation DGO5 - Redevance sur différentes prestations dans les cimetières Ex 2020 à 2025**

Le Conseil communal prend acte de l'approbation par la DGO5 pour la redevance sur les différentes prestations dans les cimetières

#### **46. Pour info - Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux**

Pour information : le Conseil Communal prend acte de l'arrêté du Gouvernement wallon concernant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux.

#### **47. Pour INFO: BUDGET 2020 - Approbation DGO5**

Le Conseil communal prend acte de l'approbation par la DGO5 du budget initial 2020

#### **48. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2020**

Le conseiller Mr Amand s'abstient, absent à cette séance.

Le conseil communal,

Voit et approuve à l'unanimité la séance du conseil du 27 février 2020

#### **49. Questions et réponses**

##### **Questions de la conseillère Blareau**

1) Pour maintenir et favoriser la biodiversité sur le territoire honnellois, la commune avec l'aide de la Province de Hainaut, s'associent pour recourir au fauchage tardif.

Comme j'ai pu observer à certains endroits, on ne le respecte plus ce fauchage. Pourquoi ? L'Echevine Mme P. Homerin répond qu'on pratique toujours le fauchage tardif, à savoir que les talus sont fauchés sur une bande d'un mètre ains qu'aux carrefours pour la sécurité routière.

2) Comptez-vous réinstaller la vache et le loup car à ce jour, ils ne sont toujours pas remis. L'Echevine Madame Homerin répond que oui, bien sûr, mais il faut savoir que les services de la province ont arrêté de fonctionner complètement durant ces derniers mois suite à la crise COVID 19.

Cette année les plantes seront des vivaces ce qui permettra de les conserver trois à quatre ans ; le travail de plantation se fera à la commune avec l'aide du responsable du service de la Province.

La vache et le loup devraient être remis en place vers la mi-juillet

3) Serait-il possible de redemander aux agriculteurs de ne pas pulvériser trop proche des habitations car cela a un impact sur les plantes et sur la santé publique.

A ce sujet, Michel Carton va vous parler d'un possible dépistage de certains produits chez certaines personnes.

Le Docteur Carton prend la parole et s'exprime en ces termes :

« Je vous interpelle concernant un appel urgent à volontaires.

L'ISSEP recherche des personnes volontaires âgées entre 12 et 39 ans pour participer au premier biomonitoring humain wallon.

Il s'agit d'une étude scientifique qui vise à mieux protéger notre santé par rapport aux substances et polluants présents dans notre environnement. Par les aliments que nous mangeons, l'air que nous respirons, les produits que nous utilisons tous les jours, nous sommes, tous, exposés à de nombreuses substances chimiques naturelles ou artificielles, le but de cette étude est de savoir comment, notamment, les jeunes adultes sont exposés à divers produits chimiques. Par exemple, des pesticides, des métaux (plomb, calcium ...).

Je suis convaincu que la participation de notre commune à un tel projet serait une fierté et la pose d'une belle pierre pour la prévention sanitaire de futures générations et pourquoi pas la nôtre.

Le travail que je vous propose consiste dans la diffusion de l'information et la collecte des candidatures.

Le protocole de cette étude comprend un questionnaire sur les habitudes de vie, une analyse de sang et d'urine.

Si les participants sont suffisamment nombreux le service peut venir à Honnelles. Sinon le Centre se trouve à Colfontaine.

Les données sont anonymisées. Les personnes qui le désirent pourront cependant recevoir les résultats les concernant.

Les membres du collège peuvent en discuter et me faire parvenir une réponse assez rapidement dans la mesure du possible bien entendu.

Merci à tous pour votre écoute. »

Le bourgmestre répond que cette information sera diffusée.

Le Conseiller Mr Lembourg demande la parole pour informer l'assemblée qu'il existe également un service à la Province qui, sur demande de médecins, se déplace gratuitement chez des patients. Des tests de « qualité de l'air » sont également réalisés gratuitement.

L'échevine Mme Homerin s'adresse au conseiller Carton se pose la question de savoir



pourquoi on ne contacte pas également les communes concernant ce genre d'informations.

4) Plusieurs angrois, angroises, m'ont interpellée concernant l'état d'avancement de la réparation de la passerelle dans leur village d'Angre.

Lors de notre dernière demande, la raison était qu'il y avait trop de débit suite aux nombreuses intempéries.

Où en est-on dans le dossier ? Avez-vous touché de l'assurance ? car maintenant le débit est très fortement diminué et à certains endroits, on travaille comme sous le pont à Audregnies.

L'Echevin des travaux, Mr CRAPEZ répond que ce travail avait été programmé pour la mi-mars. Toutefois, comme la plupart des sociétés, la Société Wanty a été en arrêt pendant quelques semaines.

A ce jour, ils ont repris leurs activités et les travaux commenceront ce lundi 15 juin pour une durée de six semaines.

5) Durant le confinement, on a beaucoup parlé du lancement de la 5G et des effets néfastes que cela engendrent.

Qu'en est-il pour notre commune ? Quelle est votre position concernant ce projet.

Quels travaux ont été réalisés sur l'antenne sise chaussée Brunehaut à Montignies-sur-roc ?

Le Bourgmestre répond que Honnelles n'est absolument pas concernée par la 5G. Il ajoute que si cela devait arriver, toutes les informations (un tri serait préalablement effectué afin de récolter les bonnes informations) seraient rassemblées et les citoyens seraient invités à débattre à ce sujet.

6) Dans certaines communes, les conseillers communaux ont reçu un rapport des décisions prises lors des collèges communaux pendant la période de confinement du Covid. Pourrait-on le recevoir ?

Le bourgmestre répond qu'un conseil a été organisé en vidéoconférence afin d'annoncer toutes les mesures qui avaient été réalisées

Il rappelle que les procès-verbaux des collèges sont à la disposition des conseillers dès qu'ils sont approuvés.

#### **Questions de la conseillère Mme Coquelet**

1) Monsieur le bourgmestre, nous aimerions que vous communiquiez dans le bulletin communal que le Ravel est une infrastructure favorisant le développement social, économique et culturel de toute une région avec des priorités à la réhabilitation des modes de déplacements lents, c'est-à-dire des piétons en promenade, des cyclistes à vitesse réduites, au bien-être des personnes accompagnées d'animaux en l'aise, à la pratique d'une activité physique, etc...

Actuellement, le Ravel est utilisé de manière non sécurisée.

Je m'explique.

Quand vous rencontrez un groupe de vélos à une vitesse démesurée, vous êtes déstabilisé et vous ne vous sentez pas en sécurité. Il y a des endroits autres que le Ravel pour rouler à plusieurs avec une vive allure.

Encore, lorsque vous vous promener en pleine nature avec, par exemple, votre chien. Vous le tenez en l'aise et que vous croisez d'autres personnes accompagnées aussi de son chien mais non attaché, vous ne savez pas la réaction de votre adversaire. Le sentiment est toujours le même l'insécurité.

Le Ravel, c'est un endroit de convivialité, de partage de l'espace public et de respects mutuels.

Nous vous remercions pour votre intervention auprès de la population.

#### **Le conseiller Gil Amand ajoute :**

Dans le cadre du règlement complémentaire sur le roulage dans diverses sections de la commune, la commune de Honnelles souhaite installer des ralentisseurs de vitesse aux abords du Ravel impliquant un rétrécissement de la chaussée. Au vu de l'utilisation du Ravel et du nombre de véhicule stationnés à cet endroit, cette mesure va générer encore plus de danger pour les utilisateurs de la voie lente et pour les automobilistes.

En effet, depuis la création du parcours Ravel sur la ligne 98A reliant Onnezies à Dour, la

fréquentation de ce chemin à travers la belle campagne de Honnelles ne cesse de croître. On y croise des promeneurs, des joggeurs, des cyclistes, des cavaliers,... Le souci se situe au niveau du parking. Les utilisateurs du Ravel n'hésitent pas à se garer un peu n'importe où... le long de la rue d'Angre : certains se garent même sur le passage piéton qui permet au Ravel de traverser la route, d'autres se parquent sur les propriétés des riverains... Cela engendre des inconvénients pour la population locale et la sécurité sur cette route communale.

Le conseiller Gil Amand a proposé la création d'un parking à proximité de l'accès du Ravel. Ce projet permettrait de résoudre tous ces inconvénients et favoriserait la cohabitation entre les riverains et les utilisateurs du Ravel.

Cette initiative a été relayée positivement par la majorité en place qui dirige actuellement la commune de Honnelles.

Le bourgmestre répond que le collègue réfléchira sur la façon de diffuser ce rappel aux usagers du Ravel.

2) Monsieur le Bourgmestre,

En octobre 2019, vous aviez lancé « MobitwinDesk » qui mettra en relation des personnes qui ont besoin de se déplacer avec des chauffeurs bénévoles.

Avez-vous des retours positifs ?

Est-ce que ce genre de mobilité est rentable et rencontre-t-elle le succès attendu ?

Merci pour votre réponse.

L'Echevine Madame CARLIER répond que durant cette période de crise tout a été à l'arrêt, dès lors l'appel aux bénévoles a été relancé.

Dans l'alternative où personne ne se manifeste, ce projet sera bien évidemment abandonné.

3) Monsieur le Bourgmestre,

Madame Homerin,

Récemment vous avez installé des pots de fleurs dans chaque village, est-ce que vous avez utilisé le bon de 750 euros reçu dans le cadre de la commission de l'environnement « Wallonie en Fleurs » où nous avons obtenu deux fleurs depuis quelques années.

Je vous remercie d'embellir notre entité mais est-ce que je peux vous demander d'effectuer le nettoyage des boîtes à livres qui se trouvent parfois à proximité.

Merci pour votre attention.

L'Echevine Madame Homerin répond que concernant le chèque de 750 € accordé par « Wallonie en fleurs », une partie de celui-ci a pu être utilisée pour les vasques car la Société qui a été choisie acceptait les chèques.

Une partie a également été utilisée pour l'achat de plantes vivaces pour les parterres ; projet de fleurissement dans le cadre du développement de la biodiversité.

La commune ne s'est pas inscrite cette année, sur leur conseil d'ailleurs, car nous avons d'autres projets. Il faut savoir qu'en général les communes s'inscrivent une année sur deux.

En ce qui concerne le nettoyage des boîtes à livres, c'est en cours.

### **Interventions et questions du conseiller Mr Paget**

1) A quand la séance de rattrapage pour retirer ses sacs poubelles à l'Administration communale ?

Le Bourgmestre lui répond qu'elle se déroulera à la fin de la période de distribution qui est en cours. Cette information sera transmise à toute la population.

2) D'importants mouvements ont été constatés au sein du staff ouvrier contrats non renouvelés ou autres mesures.

Pouvez-vous nous donner le nombre de départs dans votre équipe d'ouvriers depuis votre prise de fonction ?

L'Echevin Mr Crapez lui répond qu'effectivement il y a eu des départs et des arrivées. Ces mouvements de personnel lui seront transmis.

3) Vous aviez promis de la réaliser dans les 3 mois, cette fameuse ligne jaune à Angre pour une personne avec un handicap assez lourd au point de faire déplacer Mr Duhaut le spécialiste Sécurité routière provincial / Depuis un an son rapport est sur votre bureau, depuis des mois car ce n'est pas la première fois que j'aborde ce problème, vous annoncez sa

réalisation prochaine. Pourriez-vous me fournir le pot de couleur jaune, j'irai le faire moi-même.

L'Echevin Mr Crapez lui répond que celle-ci a été réalisée il y a quinze jours.

4) La grogne s'installe au sein du personnel pour les congés légaux en partie supprimés et l'horaire d'été peut être rabaissé ? ,

Pouvez-vous nous en dire plus sur les 4 jours de congés légaux? Et justifier votre prise de position vis-à-vis du personnel ?

Le bourgmestre répond que les deux ponts ont été accordés.

5) A Monsieur l'échevin des finances,

Nous avons déjà été étonnés des mois de retards pour présenter le budgets 2019, des nombreux mois de retards pour présenter celui de 2020 et que dire du plan stratégique transversal , vous étiez les derniers ou à peu près ( avec 5 mois de retard ) de l'arrondissement à le soumettre au C.C .

Le CRAC vous a fait savoir ; « le Collège communal doit arrêter un projet de budget et le soumettre à la RW .....Cette obligation n'a pas été rencontrée avec votre budget 2020 ? je vous invite à me transmettre celui de 2021 AU PLUS TARD le 1 octobre 2020 » et de poursuivre ; « le caractère trop sommaire de votre délibération qd aux résultats du service ordinaire et extraordinaire ne nous a pas permis de garantir une certification , je vous suggère de vous inspirer des modèles proposés sur les portails de la RW

Notre groupe suggère de tout mettre en oeuvre pour répondre aux remarques du CRAC ;

Ma question est la suivante quand allez-vous actualiser votre plan de gestion et respecter les délais impartis ?

L'Echevin des finances lui répond qu'une grande partie du travail a été réalisée en collaboration avec le crac et la tutelle. Toutefois, d'autres mesures doivent être insérées et notamment l'étude du Pilier 2.

Qu'une vidéoconférence a été organisée à ce sujet avec le responsable et ce, durant la période du confinement. Que celle-ci n'a pas été assez explicative et qu'il attend encore des réponses à ses questions ; ces mesures impactent directement le plan de gestion. Dès qu'il sera en possession de toutes les réponses, le plan de gestion sera présenté au conseil communal.

6) Question à Mr l'échevin des travaux

Vous deviez me fournir tous les rapports électriques concernant les églises, je les réclame depuis plus d'un an, Quand allez-vous me les fournir ?

Même chose pour le dossier de l'église de Fayt, où en êtes-vous ? Vous deviez aussi me donner un dossier ou à tout le moins un rapport de stabilité / près de 2 ans que je l'attends ?

Pensez-vous que nous devons attendre un miracle pour voir avancer ces dossiers ?

Pour ces 2 dossiers, ce n'est plus un voeu pieu, ni un vague souhait, JE VEUX CONSULTER CES DOSSIERS .

L'Echevin Mr Crapez lui répond que la première étude était juste un avis avec un reportage photos qui ne nous a pas aidé, elle était insuffisante.

On a donc relancé un marché pour désigner un bureau d'étude en stabilité qui nous établira une étude correcte. L'appel se termine fin juin.

Cette étude vous sera transmise ainsi que le rapport électrique concernant les églises.

7) Question de M. Paget à l'Echevin des Travaux

Pendant le confinement, j'ai eu l'occasion de me promener. Normalement, le rapport des pompiers demandait d'installer un système d'ouverture électrique au complexe sportif.

C'était, par ailleurs, une des conditions. J'ai vu que le portail a été remis avec un cadenas.

Avez-vous une explication à ce sujet ?

L'Echevin des Travaux répond qu'il a été effectivement remis avec un cadenas à code et ce, de manière provisoire afin de sécuriser le site. En effet, il y est stocké le bois issu de la taille des tilleuls à la Drève du Château, destiné à la vente et il a été constaté qu'une personne venait se servir.

La remise aux normes des bâtiments sera budgétisée dont celui-là.

8) Question à Monsieur le Bourgmestre,

«Ca parle, ça parle des campagnes sur les réseaux sociaux mais cela ne fera jamais rien.

Ce type est encore plus inutile que tous les autres, sans compter son degré d'hypocrisie »  
Monsieur le Bourgmestre, savez-vous de qui l'on parle dans ce mail diffusé sur les réseaux sociaux?

Non ?, c'est de de Raoul hedebow

en soit chacun est libre de s'exprimer, d'exprimer des propos plus ou moins populistes, de ne pas aimer les « politiques » en général et le porte parole du PTP en particulier. Je n'y voit rien à redire, chacun est libre d'avoir des opinions même tranchées.

Mais savez-vous qui a prononcé ces paroles ?

Un membre de votre personnel dont je vous dévoilerai l'identité à huis clos

En soi, rien de répréhensible chacun est libre de s'exprimer fusse-t-il membre de l'administration communale, nommé, intérimaire ou vacataire.....

Ce qui me dérange, c'est que cette personne (selon votre souhait de l'engager) fait parfois l'interface entre votre collègue et les jeunes de Honnelles.

Etes vous certain que ces propos, que je ne cautionne pas, ne sont pas véhiculés à travers la mission confiée ?

Lui avez-vous fait signer une charte dans le cadre de sa mission, ? Charte qui je l'espère, interdit de tenir des propos qui relèvent de la sphère privée, j'aimerais l'obtenir

Les jeunes sont, faut-il le rappeler très malléables,

Pourriez-vous rappeler à cette personne que ce sont peut-être ces inutiles qui ont financé sa mission à travers des subsides RW.

Que cette personne n'aime pas Raoul Hedebow, c'est clair, mais qu'il crache sur l'ensemble de la classe politique m'interpelle beaucoup et vous qu'en pensez-vous ?

Le bourgmestre répond que chacun a le droit de s'exprimer et ne comprend pas pourquoi il pose cette question ; il ajoute que la seule politique qui l'intéresse est la politique locale.

De plus, dit-il, il ne sait pas de qui on parle ?

Le conseiller Paget lui répond qu'il s'agit d'une personne qui a des contacts avec les jeunes.

Le Conseiller Lembourg ajoute : « Je m'étonne qu'un représentant du parti socialiste soutient ou essaie d'excuser les propos du PTB. Je n'ai pas compris le sens. »

M. Paget de répondre qu'effectivement il n'a pas compris le sens de ses propos et de répéter le message qu'il souhaite faire passer, à savoir qu'une fonction communale ou paracommunale appelle la prudence surtout lors de contact avec des jeunes.

Il ajoute qu'il donnera plus d'infos en huis clos.

### **Intervention de la conseillère Coquelet**

Monsieur le Bourgmestre,

Mme Homerin,

Le confinement ne nous a pas permis de concrétiser l'investissement de la création de la « Give-Box » pilote.

Je suis en mesure de vous fournir à présent les renseignements demandés précédemment suite aux diverses remarques de votre part à savoir établir un budget et définir le déroulement du projet.

Je sais très bien que la situation de crise sanitaire que nous avons vécue, vivons et vivrons encore pendant des mois voire peut-être plus.

L'avenir nous l'apprendra.

Me direz-vous que ce n'est pas possible vu les mesures de protection sanitaires à respecter !

Pourtant, je pense que c'est le bon moment de préparer l'avenir en bon père de famille.

Beaucoup d'entre nous ont rencontré des difficultés lors du confinement fermeture de leurs établissements tels que magasins, restaurants, cafés, employés, ouvriers, etc...

Certains ont bénéficié d'aides comme allocations de chômage, alloc. Covid, primes, ...mais cela ne remplace pas leur salaire et d'autres aussi ont perdu leur emploi d'où la perte financière qui diminue fortement leur pouvoir d'achat.

La vie sociale et pécuniaire s'est montrée très cruelle et difficile.

C'est pourquoi, la « Give-Box » vient à point : recevoir ou donner gratuitement est une bonne chose et une action à développer.

Bien entendu, toute personne qui se présentera sur place devra prendre ses responsabilités et venir avec leur masque et à nous de mettre à disposition du gel hydroalcoolique.

Qu'en dites -vous ?

Le groupe Ecolo a trouvé que c'était une bonne idée puisqu'ils ont programmé en mars une activité semblable.

Voici ma présentation pour la création d'une « Give-Box » réinventée :

Création d'une « Give-Box » pilote dans notre entité :

Description :

Une "Give-Box" est un lieu de libre-échanges, c'est donner et prendre gratuitement et sans obligation de remettre un objet en échange.

On retrouve dans ce lieu tous les objets que vous n'utilisez plus comme des jouets, des vêtements, des DVD, des CD, de la vaisselle, des petits électro-ménagers, ...).

Article 1 :Lieu pilote :

Angre sur le parking de l'Epicerie des Honnelles. On pourrait l'installer à proximité des "Boîtes à livres" déjà présentes depuis des années dans les villages.

Article 2 :Objet des travaux :

Construction d'une « Give-Box » :

La réalisation d'une Give-Box avec des palettes par nos ouvriers communaux est abandonnée.

L'étude budgétaire montre que la construction par nos soins est trop coûteuse.

Achat d'un abri de jardin (en bois ou acier galvanisé) :

Fournisseurs consultés : Hubo, Carrefour, Trafic (voir annexes)

Le moins cher :	Superficie :	Prix :
Trafic	+/- 4 m <sup>2</sup>	459.99 euros

Aménagement intérieure :

Plancher suivant modèle : compris dans ce modèle

Étagères + fixations

Filets + crochets

Indication sur l'avant de l'abri : GIVE-BOX en couleur

Budget prévu à proximatif (à quelques euros près) : +/- 800 euros

Article 3 :

Rédiger une charte (en mentionnant en cas de problème « Nous déclinons toute responsabilité »), la plastifier et la fixer sur l'abri + un modèle d'objets acceptés ou interdits. (déjà rédigée, voir dossier)

Ajouter le logo de la commune et du plan de cohésion sociale

Article 4 : Informer les citoyens de l'existence de celle-ci par le biais du bulletin communal + facebook

Article 5 : Inclure dans l'assurance de l'« armoire à livres » la « GIVE-BOX »

Article 6 :Réalisation de mon projet :

Dès que possible, le mois d'Avril ou Juin me semble un beau mois. Le temps de mettre tout en branle.

Je me tiens à votre disposition pour lancer mon projet.

Article 7 : En conclusion, si la « GIVE-BOX » rencontre un réel succès à Angre, il faudrait en installer une dans chaque village.

Je me propose d'être gestionnaire participatif pour mon village d'Angre.

Par la suite, un appel à candidatures pourra s'effectuer pour les autres villages.

Je vous remercie pour l'attention que vous apporterez à ma demande.

L'échevine Mme Homerin lui répond que lors d'un conseil du mois de décembre, elles avaient pris rendez-vous à ce sujet, Mme Coquelet devait recontacter Mme Homerin au mois de janvier. A ce jour le dossier est prêt, elle l'attend.

### **Intervention du Conseiller Dupont**

Questions à la Présidente du CPAS, Mme Brigitte Du Trieu

Organiser deux sites lors des stages de vacances

Pendant de nombreuses années, nous avons organisé les stages des grandes vacances sur deux sites : les enfants en âge d'école maternelle à Angreau, les enfants en âge d'école primaire à Angre.

On accueillait jusque 100 enfants à Angre et 50 enfants à Angreau.

Ce stage était encadré par le personnel de l'extrascolaire, du CPAS et les animateurs de la Province du Hainaut en stage.

Depuis le changement de majorité, le CPAS a privilégié un seul site à Angre. C'est dommage, car cela réduit fortement le nombre d'enfants, et ne donne pas la possibilité aux jeunes d'effectuer leur stage pratique pour obtenir leur brevet d'animateur. Nous avons 7 jeunes de HONNELLES qui ne pourront effectuer leur stage et ne pourront ainsi obtenir leur brevet d'animateurs.

Voilà ma question

Étant donné que les mesures sanitaires limitent le nombre d'enfants et d'animateurs par site, ne pourrait-on pas organiser les stages sur deux sites ?

Cela permettrait aux jeunes d'effectuer leur stage, d'obtenir ensuite un job de vacances et on pourrait accueillir davantage d'enfants.

Cela ne coûterait pas grand-chose au CPAS puisque l'ASBL Extrascolaire fournit le personnel et que les jeunes en stages ne sont rémunérés qu'en troisième semaine.

La présidente du CPAS lui répond que depuis déjà 3 ans, Quiévrain organise ses stages en même temps que Honnelles.

Elle a toujours pensé qu'il y avait une collaboration entre Quiévrain et Honnelles, à savoir :

Quiévrain et Honnelles en juillet et Audregnies en Août.

Or, Quiévrain ne fait plus aucun stage en août ; tout se fait au mois de juillet.

Les enfants de Quiévrain qui venaient chez nous au mois de juillet ne viendront plus à Honnelles.

Depuis lors on constate qu'il n'y a plus que 70 enfants à la plaine de jeux à Angre.

Il a été décidé cette année d'organiser des stages à Angreau en fonction des activités et en fonction des inscriptions bien évidemment.

Il faut savoir également que les normes dans les groupes changent de jour en jour.

Aujourd'hui on nous dit que l'on peut mettre 14 enfants par bulle, alors que dans l'enseignement c'est 20 enfants.

On aura encore des instructions en dernière minute.

Pour l'instant on se base, pour les inscriptions, en fonction des normes de l'ONE.

On a une bulle de 50 enfants ; normes « plaine de jeux » mais les normes scolaires sont des bulles de 20 enfants.

Si l'ONE nous confirme que l'on peut conserver des bulles de 20 enfants par classe alors à ce moment-là, tout sera organisé pour que les bulles ne se croisent pas et restent entre elles.

Concernant les 7 jeunes dont Monsieur DUPONT parle elle ne comprend pas car elle n'a refusé personne.

Il appert qu'un agent du CPAS a répondu qu'on ne prenait pas de stagiaires cette année car il y aurait moins d'enfants.

Elle mènera une enquête car il était décidé d'accepter tout le monde.

### **Intervention du conseiller Mr Dupont**

Hommage au Docteur Michel Carton pour la gestion de la crise du Covid19 à Marchipont  
Je voudrais vous relater un moment émouvant que j'ai vécu en tant que conseiller provincial. Je suis membre de la commission sociale. Lors d'une séance extraordinaire, nous avons évoqué la crise dans les différents centres d'accueil de la Province de Hainaut pour les personnes porteuses de handicap.

Nous avons relaté les événements survenus au Roseau Vert à Marchipont, ce centre a été un des plus touchés sur le territoire de la Province de Hainaut. Quatre personnes ont été placées en soins intensifs, deux personnes sont décédées, l'ensemble des résidents ont été infectés ainsi que de nombreux membres du personnel.

Le Conseil provincial par l'intermédiaire de sa commission sociale a mis en évidence l'action quotidienne du Docteur Michel Carton qui n'a pas hésité à mettre en danger sa santé et celle de ses proches : il a obtenu du matériel de respiration, il a participé à la formation rapide du personnel pour utiliser ce matériel, il s'est procuré des tests pour tester tous les résidents et le personnel.

Pour ce travail très professionnel, il a reçu les félicitations et les applaudissements unanimes de l'ensemble des membres de la commission provinciale.

Ce jour-là, j'étais fier d'être Honnellois, fier d'être ton ami. Merci Michel pour ton dévouement.

Applaudissements pour Monsieur Carton, conseiller communal.

Bien évidemment, le bourgmestre salue l'extraordinaire travail de M. Carton mais souligne aussi qu'il y a un autre conseiller : Benjamin Lembourg qui s'est également beaucoup investi auprès du Roseau Vert puisqu'il travaille au service de la députée Fabienne Devillers. Il s'est démené pour trouver du matériel (visières, surblouses, ...).

Et le bourgmestre de conclure qu'il faut retenir que parfois cela permet de revenir à l'essentiel et que ça a permis la mise en place d'une chaîne de solidarité et beaucoup de bonne volonté.

Bravo et applaudissements à Benjamin Lembourg.

#### **HUIS CLOS pour les points de 50 à 74**